Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches environnementales au lieu-dit « Les Roches de Conches » sur la commune de Myon dans le département du Doubs

DOSSIER déposé par la société La Carrière de Myon, 8 rue des bleuets - 25 390 Orchamps-Vennes.

- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E21000006/25 -



Commissaire enquêteur:

KELLER Éric

4, passage Jules Didier 700000 VESOUL Tél.: 03.84.75.47.18 - Fax: 03.84.75.31.69

Email: initiativead@orange.fr

Illustration de la page de RD 102, photographie pris	titre : photographie se lors de la visite di	e de la sortie de la 1 site le 19 février 20	future carrière sur la 021.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE	
L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET	
PRESENTATION DU PROJET	6
1.1. Historique du projet et présentation du pétitionnaire	6
1.2. Caractéristiques techniques du projet	7
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	12
1.4. Présentation du site	14
1.5. Modalités d'exploitation du projet soumis à enquête publique	17
1.6. Mesures proposées par le pétitionnaire pour éviter et compenser les impac	ets
du projet et chiffrage	22
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	25
2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique	25
2.2. Décision de mise à l'enquête	25
2.3. Organisation et déroulement de l'enquête	26
2.4. Publicité relative à l'enquête publique	28
2.5. Composition du dossier soumis à enquête publique	41
2.6. Conclusion sur le déroulement de la procédure	42
CHAPITRE 3: ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES	
PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU	
PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU	
PROJET	43
3.1. Synthèse des observations recueillies	43
3.2. Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage	46
3.3. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et sur la rép	
du maître d'ouvrage	48
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU	
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	50
CHAPITRE 1 : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NÉCESSITANT UNE	
ENQUÊTE PUBLIQUE	51
CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	52
ANNEXES	55

PREAMBULE

Je soussigné, Éric KELLER, commissaire enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 28 janvier 2021, afin de mener une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches environnementales au lieu-dit « Les Roches de Coches » sur la commune de Myon dans le département du Doubs déclare :

- avoir coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête,
- avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° DCPPAT-BCEEP-2021-02-01-001 pris par le Préfet du département du Doubs le 1^{er} février 2021,
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête,
- avoir procédé à des consultations auprès des services compétents afin d'avoir une bonne connaissance du contexte (commune de Myon, Communauté de Communes Loue Lison, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Préfecture du Doubs, société Carrière de Myon),
- avoir visité le site,
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
- . affichages sur les panneaux habituels des communes de Myon, Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux, Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura) il s'agit de la commune siège de l'enquête et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km)
- . affichages sur le site.
- . insertions dans la presse,
- . site internet de la Préfecture du Doubs.
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

Première partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête publique

CHAPITRE 1: OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRESENTATION DU PROJET

Le projet de création de la carrière a fait l'objet d'une première enquête publique qui s'est tenue du 31 août au 30 septembre 2020. Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 30 octobre 2020, a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis défavorable était motivé par la minoration du trafic des poids lourds dans l'étude d'impact et le profil des RD 102 et 273 non adaptés à la circulation des poids lourds générée par la nouvelle carrière.

Le commissaire enquêteur en charge de cette première enquête publique occupe un poste au sein d'une carrière située à moins de 10 km de la commune de Myon.

Afin d'éviter tout risque juridique, le pétitionnaire a sollicité la préfecture du Doubs pour une seconde enquête publique. Le pétitionnaire a ainsi demandé la désignation d'un commissaire enquêteur non inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du Doubs. Le tribunal administratif de Besançon a donné une suite favorable à cette demande.

1.1. Historique du projet et présentation du pétitionnaire

M. Claude CHOUET a créé en 2015 une société dénommée « La carrière de Myon ».

M. Laurent BONDENET a été associé au projet en 2018 et assure actuellement la présidence de la société.

C'est à ce titre que M. Laurent BONDENET, sollicite une autorisation d'exploitation une nouvelle carrière sur la commune de MYON au niveau du lieu-dit "Les Roches de Conche" dans le département du Doubs (25). Le projet prévoit l'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 420 m NGF, soit 4 niveaux de 5 m chacun.

La pierre de Myon a été utilisée par le passé (anciennes carrières à proximité du projet) pour la production de roches ornementales et de moellons de construction.

M. BONDENET exploite déjà une carrière de pierre mureuse en Haute Saône et gère également une entreprise de paysagiste. Cette dernière utilise une très large variété de matériaux et de roches ornementales. Le site de la carrière de Myon, permettra la production de roches ornementales et de pierres de construction. Les produits seront utilisés principalement pour la production de dallage et de pavés calcaires mais pourront également être utilisés pour la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes du secteur. La pierre de Myon correspondant en effet à une pierre d'utilisation courante du XVème jusqu'au début du XXème siècle en Franche Comté. La pierre de Myon se prête particulièrement bien au polissage et au bouchardage. La pierre extraite sera donc également utilisée pour les constructions contemporaines (mur en pierre, cheminée...) et la réalisation de monuments funéraires.

L'unité de façonnage (sciage) des matériaux calcaires ne sera pas localisée sur l'emplacement de la carrière. Le sciage sera en partie sous-traité à des entreprises du département et une partie des roches ornementales sera vendue directement à des entreprises de sciage.

La direction technique des travaux sera déléguée à un ingénieur spécialisé dans l'exploitation des mines et carrières. Les travaux d'extraction seront sous-traités à une entreprise de Bourgogne spécialisée dans l'exploitation des carrières de roches ornementales. Les travaux d'extraction seront réalisés pour l'essentiel par une haveuse. Une partie des découpes sera réalisée au ciment expansif. Les blocs extraits sont ensuite transportés par une chargeuse. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière. En cas de besoin, la société « La Carrière de Myon » emploiera des vérins plats (hydraulique ou pneumatique) pour extraire les blocs qui n'auraient pu être extraits en utilisant la haveuse et le ciment expansif.

Le chiffre d'affaire moyen annuel sera de l'ordre de 800 000 € HT. Les comptes de la société seront gérés par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté. Cet organisme bancaire servira de caution solidaire pour les garanties financières de remise en état.

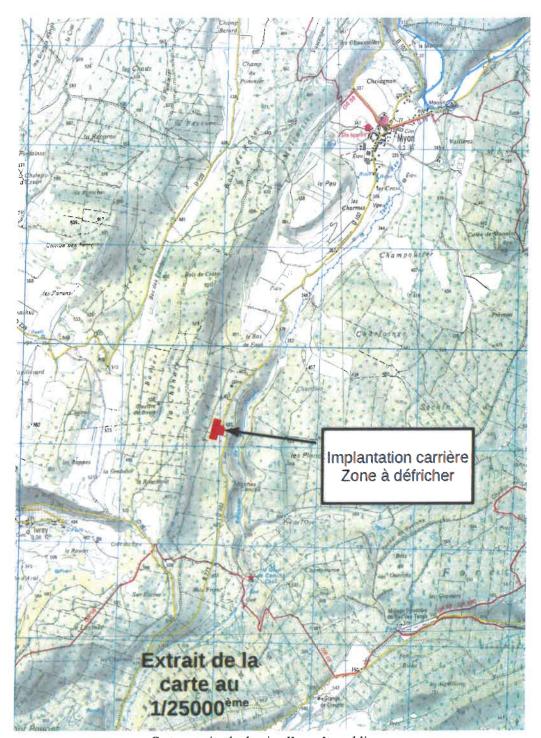
La société « La carrière de Myon » s'appuiera sur les capacités des entreprises partenaires et en particulier la SARL « BONDENET laurent » et la société « La Pierre d'Héricourt ». Globalement ces deux sociétés présentent un chiffre d'affaire moyen de 450 000 €/an.

1.2. Caractéristiques techniques du projet

Les principales caractéristiques du projet sont résumées ci-dessous.

Localisation

La carrière se situe au lieu-dit « Les Roches de Conche » sur la commune Myon à environ 2000 m au Sud du bourg de Myon. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1000 m au-delà la crête de la montagne, commune d'Ivrey.



Carte extraite du dossier d'enquête publique.

Gisement

Le gisement est constitué de calcaires du Bathonien. Il s'agit d'un calcaire à entroques. La découverte est constituée par des sols bruns superficiels (de 15 à 30 cm), de rendzines et de calcaires déconsolidés (environ 1 m). Ils seront réutilisés pour le réaménagement du site. L'épaisseur du banc calcaire exploité sera de 20 m environ. Il est prévu d'exploiter le site sur une épaisseur de 20 m soit 4 niveaux de 5 m d'épaisseur chacun.

Superficies et volumes

Monsieur Claude CHOUET, ancien président de la société « La Carrière de Myon » a signé un contrat de foretage avec la commune de Myon et l'ONF le 26 novembre 2015. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune et lieu-dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Contenance	Superficie de la demande d'autorisation et de la demande de défrichement	
MYON	В	116	14 ha 43 a 11 ca	1 ha 55 a 92 ca	
Lieu-dit "Foye"					
MYON	D.	110	171-72-21	28 - 50	
Lieu-dit "Foye"	В	119	17 ha 73 a 21 ca	38 a 50 ca	
Total			1 ha 94 a 42 ca		

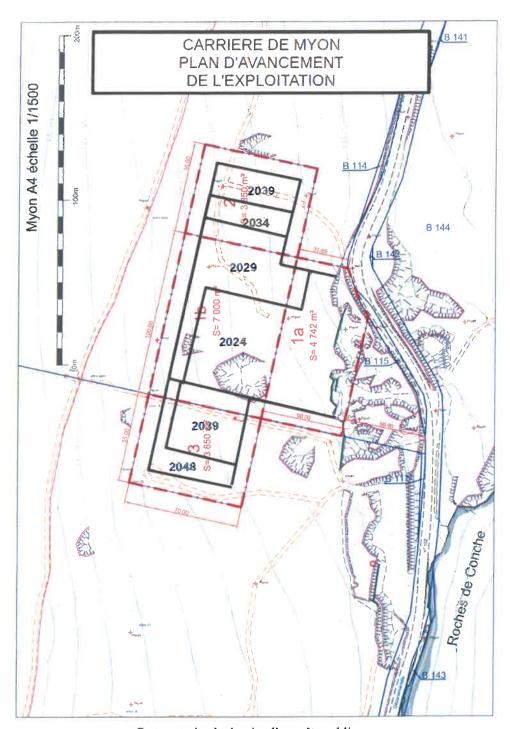
La surface de l'autorisation demandée est de 1 ha 94 a 42 ca. La superficie de la zone d'exploitation est de 1 ha 34 a 22 ca. L'ensemble de la surface d'autorisation sera défrichée.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

Les tonnages extraits annuellement de matériaux sciables sont de :

- 1500 m3/an en moyenne de calcaires du Bathonien (blocs sciables) avec un maximum de 3000 m3/an,
- 3750 tonnes/an en moyenne de moellons de constructions avec un maximum de 5000 tonnes/an.

Le plan ci-après présente l'avancement de l'extraction en fonction des années.



Carte extraite du dossier d'enquête publique

Occupation des sols

Les terrains sollicités dans le cadre du projet carrière sont totalement boisés. Ils sont essentiellement occupés par une hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile. Cette association est très commune et couvre de vastes surfaces de l'étage collinéen à la base de l'étage montagnard. Elle est caractérisée notamment par la présence et l'abondance du charme, du hêtre, des chênes pédonculé et sessile, de l'érable sycomore et du merisier dans la strate arborescente.

Méthodes et moyens d'extraction

Les étapes suivantes seront mises en œuvre :

- les travaux de découverte (déboisement, défrichement et décapage),
- la découverte des stériles à la pelle mécanique et au camion de chantier.
- les travaux d'extraction à la haveuse pour l'essentiel et avec une foreuse et du ciment expansif pour certaines découpes. En cas de besoins des vérins plats seront utilisés. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière,
- le traitement des blocs commercialisables,
- le transport des matériaux,
- le façonnage,
- le réaménagement du site.

Trafic PL induit

Selon l'étude d'impact, pour une production moyenne, les flux seront de l'ordre de 300 voyages de camions par an soit une rotation de poids lourds par jour.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Les activités de la société La Carrière de Myon sont classées sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 et suivant du code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques concernées sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Activités principales de l'exploitation:

Rubrique	Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes	Emprise sollicitée: 1 ha 94 a 42 ca Production moyenne: 3 750 t/an Production maximale: 5 000 t/an	A	3 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux cités par d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit (S) : E si S > 10 000 m ² D si 5 000 < S \leq 10 000 m ²	Aire de transit de matériaux : S ~ 5 500 m²	D	
2524	Taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels	D La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW	Puissance installée de l'ordre de 150 kW	NC	

A: Autorisation E: Enregistrement D: Déclaration NC: non concerné

Il n'y aura pas sur le site d'installation de stockage et de distribution de gasoil. Les besoins seront couverts par des livraisons régulières par des entreprises spécialisées, livraisons effectuées sur une aire étanche. Le site de la carrière n'est donc pas soumis au titre des rubriques n°1432, n°1434 et n°1435, stockage et distribution de liquides inflammables, de la nomenclature des installations classées.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 Km sont Myon, Bartherans, By, Rennes sur Loue, La Chapelle sur Furieuse, Ivrey, Saint Thiebaud, Salins les Bains, Saizenay, Nans sous Sainte Anne, Saraz, Eternoz (Alaise), Ronchaux.

La procédure d'autorisation environnementale nécessaire à l'exploitation des installations est régie par le code de l'environnement, partie législative, livre 1^{er}, titre VIII.

Les installations classées soumises à autorisation sont soumises systématiquement à une étude d'impact conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. De ce fait et conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement les installations classées soumises à autorisation sont soumises à enquête publique.

Cette procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à un avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement. La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté a constaté l'absence d'observation (avis n° BFC-2019-2237 du 22 janvier 2020).

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet du département du Doubs. En effet, l'article précédent stipule que «L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.»

Le projet soumis à enquête publique nécessite le défrichement d'une surface de : 1 ha 94 a 42 ca sur la commune de Myon. Le déboisement sera réalisé par l'ONF. Le décapage des sols sera réalisé au fur et à mesure des besoins de l'exploitation. Les matériaux seront stockés sur le site en vue des travaux de réaménagement qui seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation. Le déboisement est prévu sur 3 phases décennales (notées 1, 2 et 3 sur le schéma page 10 précédente).

Le défrichement est prévu sur 4 phases (notées 1a, 1b, 2 et 3 sur le schéma page 10). La phase 1b interviendra 2 ans après la phase 1a. Les décapages des terres végétales seront réalisés au fur et à mesure des besoins pendant les mêmes périodes de l'année que les déboisements et défrichements. Ces trois opérations (déboisement, défrichement et décapage des terres végétales) sont réalisées en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore à savoir de fin septembre à début mars.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement et à son tableau annexé, les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare sont soumis à la procédure de cas par cas. Les incidences du défrichement sont évoquées dans le dossier d'étude d'impact.

Dans le présent rapport, je ne me prononcerai pas sur la demande de défrichement dans la mesure où cette demande n'est pas soumise à enquête publique.

1.4. Présentation du site

Les chapitres 1.4, 1.5 et 1.6 ci-après ont été rédigés suite à ma visite du site, la rencontre avec le pétitionnaire, des discussions menées avec la DREAL et l'étude du dossier d'enquête publique.

Ce dernier a été réalisé pour le compte du pétitionnaire par les bureaux d'études suivants :

- Cabinet REILÉ, Villa Saint-Charles, 25 720 BEURE,
- NOURRY GÉO-ENVIRONNEMENT, 7 rue du Tilleul 25340 Gondenans-Montby,
- Études en Environnement, Pascale et Michel GUINCHARD, 1 impasse des Jardins, 25 410Villars Saint Georges (25).

Le site est situé en totalité sur le territoire communal de Myon, au niveau du lieu-dit "Les Roches de Conche" dans le département du Doubs (25). Le projet prévoit l'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 420 m NGF, soit 4 niveaux de 5 m chacun. Le projet de carrière se situe à environ 2000 m au Sud du village de Myon, les plus proches habitations sont situées à plus de 1000 m au-delà de la crête de la montagne sur la commune d'Ivrey.

La zone forestière concernée par l'extension de la carrière fait partie du domaine forestier communal de Myon, géré par l'Office National des Forêts.

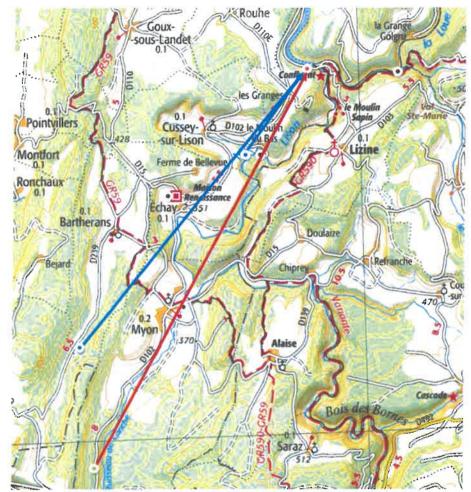
L'accès à la carrière s'effectue par la RD 102 RD 102, qui relie Myon et Saizenay en direction de Salins les Bains dont le trafic était en 2016 de 199 véhicules par jour.

Le gisement exploité correspond aux calcaires du Bathonien. Au droit du site, ces calcaires se présentent sous la forme de bancs sub-horizontaux peu fracturés. Le gisement présente deux faciès principaux :

- Un calcaire blanc du Bathonien que l'on peut assimiler au calcaire utilisé pour la construction de la citadelle de Besançon. C'est un matériau assez courant dans les constructions anciennes de Franche Comté et du secteur de Besançon en particulier. Il s'agit d'un calcaire dur qui peut être facilement poli. Le faciès varie sensiblement suivant les secteurs géographiques mais avec comme constantes la dureté et la non gélivité.
- Un calcaire bicolore (blanc / bleu) que l'on retrouve en Franche Comté dans les constructions du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle et en particulier à Besançon. Ce calcaire est le plus souvent bouchardé dans les constructions anciennes ce qui lui confère une texture en petits points.

Le réseau hydrographique est très réduit, la plus grande partie des eaux météoriques s'écoulant dans un réseau karstique développé. Un traçage a été réalisé pour le projet de carrière de Myon. L'injection a été réalisée le 17 mai 2016. Le point de réapparition est

la source de la confluence Loue-Lison. Le temps de réapparition (48h) est très rapide compte tenu de la distance (9,5 km) séparant le point d'injection de la source. La vitesse d'écoulement est ainsi de obtient alors une vitesse d'écoulement de 195 m/h avec un dénivelé de 147 mètres. L'eau infiltrée à l'endroit de la carrière circule rapidement dans le karst jusqu'à la source de la Confluence Loue-Lison sans communiquer avec les autres sources environnantes.



Traçage souterrain, carte issue du dossier d'enquête publique

Aucun périmètre de protection de captage ne se situe à moins de 2 kilomètre autour du site, le plus proche étant celui de Nans-Sous-Sainte-Anne, à la source captée du pont de Vaux. Le projet de carrière ne présente pas de risque pour la production d'eau potable sur ce captage.

L'emprise du projet de carrière n'est concernée par aucun cours d'eau. Le projet de carrière est situé dans la vallée du ruisseau de Conche (ou ruisseau de Todeur en amont de Myon) qui est un cours d'eau typique du massif du Jura. Il prend sa source sur la commune de Saizenay (39), longe ensuite le flanc Est du Mont Poupet pour rejoindre le Lison à Myon après un parcours d'environ 10 km. Il comprend plusieurs cascades dont la plus célèbre, le Gour de Conche, a été immortalisée par Courbet. En rive droite en aval du Gour de Conche on trouve une grotte et une cascade de tuf caractéristique de la région.

Le projet soumis à enquête publique n'est concerné par aucun classement environnemental (absence de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, de zone importante pour la conservation des oiseaux, de site Natura 2000, parc naturel régional, espace naturel sensible) ni par aucune autre protection relative à l'environnement. Le site est situé en limite de la zone Natura 2000 Vallées de la Loue et du Lison – FR 4301291 et FR 4312009. Ce site Natura 2000 constitue un réservoir de biodiversité.

La carrière est située en bordure d'un corridor régional de la trame verte à préserver. Au niveau de la trame bleue, le projet de carrière n'est pas situé au niveau d'un corridor humide. Le corridor lié au ruisseau de Conche passe à l'Est du projet et beaucoup plus bas du point de vue topographique. Il n'y a pas de zone thermophile à proximité immédiate du projet.

Le site de la carrière est occupé par une hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile. Cette association est commune et couvre de vastes surfaces de l'étage collinéen à la base de l'étage montagnard. Elle est caractérisée notamment par la présence et l'abondance du charme, du hêtre, des chênes pédonculé et sessile, de l'érable sycomore et du merisier dans la strate arborescente ; la présence de nombreux arbustes, parmi lesquels le rosier des champs et l'aubépine monogyne et d'espèces herbacées nettement calcicoles comme par exemple la mélique uniflore, l'aspérule odorante, le scille à deux feuilles, la gesse printanière ou la laîche digitée. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans l'emprise de la future carrière.

Dix-sept espèces d'oiseaux fréquentent la zone d'étude prospectée. Ce sont des espèces qui affectionnent les milieux forestiers : pic épeiche, merle noir, grive draine, mésange charbonnière, sittelle torchepot...

Sur la zone du projet de carrière, les espèces qui pourraient potentiellement être présentes et impactées sont les espèces cavernicoles (qui nichent dans de petites cavités des arbres) à savoir : mésange charbonnière, mésange noire, sittelle torchepot et grimpereau des arbres. Au cours des prospections de terrains aucune cavité importante et suffisamment grande susceptible d'accueillir des pics (ou des chauves-souris) n'a été repéré dans les limites du projet de carrière, secteur qui a fait l'objet d'une prospection détaillée.

Deux espèces d'oiseaux sont concernées par des statuts particuliers qui démontrent leur intérêt du point de vue patrimonial ou leur rareté : il s'agit du milan noir et de la mésange noire.

Cinq espèces de mammifères fréquentent la zone prospectée : le lièvre brun, le chevreuil, le blaireau, le sanglier et le renard roux. Ces animaux sont fréquents dans la région. Tous sont chassables et donc ne bénéficient pas de statut de protection.

Le lynx est observé régulièrement sur la commune de Myon (Donnée de l'opérateur Natura 2000). Il est possible que cette espèce très discrète, au territoire immense, puisse visiter le site de façon occasionnelle. Le lynx figure aux annexes II1 et IV2 de la directive Faune-Flore-Habitat. Le secteur de la carrière n'est pas une aire de reproduction ou de repos pour le lynx.

Du fait du caractère karstique du site prévu pour l'extraction et ses alentours immédiats, il n'y a pas de milieux aquatiques ou d'ornières en eau nécessaires à la reproduction d'amphibiens.

Le projet de carrière est situé en bordure de la route départementale 102 dans une zone boisée gérée par l'ONF. Il s'agit de la réouverture d'une ancienne exploitation ayant servi à la construction des maisons sur la commune et qui a été probablement abandonné à la fin du XIXème siècle. Le front de taille est bien visible ainsi que les stockages de stériles d'exploitation. Cette zone est très isolée et à l'écart du village de Myon (à environ 2 km) ou des autres villages du secteur. Il n'y a pas d'habitation à proximité du site. Autour du site, les axes de perception seront le réseau routier et les chemins forestiers. La sous-unité paysagère concernée par le projet est un versant boisé dominant la vallée du Gour de Conche. Ce versant longiligne bordant la route départementale est couvert de forêts denses de charmes, de chênes, de frênes et de tilleuls. Cette étroite bande forestière est marquée d'une multitude d'anciennes extractions de pierre de taille qui ont permis de construire le patrimoine bâti local. La réouverture d'un site s'inscrit donc dans une continuité historique.

1.5. Modalités d'exploitation du projet soumis à enquête publique

Le gisement

Le gisement est constitué de calcaires du Bathonien. Il s'agit d'un calcaire à entroques. La découverte est constituée par des sols bruns superficiels (de 15 à 30 cm), de rendzines et de calcaires déconsolidés (environ 1 m). Ils seront réutilisés pour le réaménagement du site. L'épaisseur du banc calcaire exploité sera de 20 m environ. Il est prévu d'exploiter le site sur une épaisseur de 20 m soit 4 niveaux de 5 m d'épaisseur chacun.

L'exploitation

La demande d'autorisation porte sur une surface de 1 ha 94 a 42 ca. La zone d'exploitation aura une surface de 1 ha 34 a 22 ca. L'ensemble de la surface d'autorisation sera défrichée.

Conformément à la réglementation, il n'est pas prévu d'extraction lors de la dernière année d'autorisation qui sera consacrée au réaménagement du site.

Le détail des phases de l'exploitation est présenté ci-dessous :

a) Les travaux de découverte (déboisement, défrichement et décapage)

Le déboisement sera réalisé par l'ONF. Le décapage des sols sera réalisé au fur et à mesure des besoins de l'exploitation par une entreprise de terrassement locale. Les matériaux seront stockés sur le site en vue des travaux de réaménagement qui seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation. Les calcaires déconsolidés de découverte seront également stockés à part et utilisés sous la couche de terre végétale dans les travaux de réaménagement.

Le déboisement est prévu sur 3 phases décennales. Le défrichement est prévu sur 4 phases.

Les décapages des terres végétales sont réalisés au fur et à mesure des besoins pendant les mêmes périodes de l'année que les déboisements et défrichements.

Ces trois opérations (déboisement, défrichement et décapage des terres végétales) sont réalisées en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore à savoir de fin septembre à début mars.

b) Les travaux d'extraction

La couche calcaire du gisement est découpée en tranches verticales au moyen d'une haveuse. L'extraction horizontale est réalisée au moyen d'une foreuse et de ciment expansif. En cas de besoin des vérins plats seront utilisé. La foreuse pneumatique fore en diamètre 34 mm avec un espacement de 15 cm, les trous sont ensuite remplis de ciment expansif. Les diaclases naturelles du terrain calcaire facilitent cette opération. Ainsi on obtient des blocs de plusieurs m3. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière.

c) Le traitement des blocs commercialisables et des moellons

Les étapes du traitement des blocs commercialisables seront les suivantes :

- tri des blocs commercialisables.
- traitement des blocs commercialisables (enlèvement des parties calcaires dégradées, de couleur inadéquate...),
 - transport vers la zone de stockage.

Le traitement des blocs commercialisables en vue de leur façonnage consiste en l'enlèvement des parties non commercialisables en raison de leurs dégradations, de leurs couleurs, de la forme du bloc brut. Cette opération est réalisée à la perforatrice pneumatique et en utilisant un éclateur. Les blocs ainsi obtenus sont homogènes et ne présentent plus alors de discontinuité.

Lorsque les chutes le permettent, des moellons seront fabriqués au moyen d'une éclateuse sur le site de la carrière (machine mobile). Les moellons seront mis en palette sur le site de la carrière.

d) Le transport des matériaux

Le transport des matériaux jusqu'à la zone de stockage sera réalisé avec les moyens internes de l'entreprise sous-traitante ou de la société La carrière de Myon, à savoir pelle hydraulique et chargeuse. Le transport des stériles d'exploitation est réalisé à l'aide du camion de chantier.

e) Le façonnage, les eaux de lavage

Le façonnage sera réalisé dans un bâtiment situé en dehors du périmètre d'autorisation de la carrière. Les matériels utilisés pour la réalisation du façonnage sont : une débiteuse (scie) de diamètre 1800 mm, une débiteuse de diamètre de 800 mm, un polissoir-fraiseuse, une bouchardeuse, une scie à fil. Des bacs de décantation seront mis en place pour recevoir les eaux de lavage et de refroidissement des process. Les eaux décantées sont ensuite réinjectées dans le circuit.

Du fait du recyclage des eaux, la consommation totale de l'installation sera limitée à 100 m3/an environ.

Le volume de boue de décantation sera de l'ordre de 50 m3/an. Ces matériaux inertes seront mélangés à de la terre et stockés sur la carrière dans les zones en cours de réaménagement.

L'unité de façonnage des blocs de roches ornementales sera montée après plusieurs années d'exploitation de la carrière pour permettre l'étalement des investissements. Dans un premier temps cette opération sera sous-traitée et une partie des blocs sera vendues en l'état à des entreprises spécialisées.

f) Les approvisionnements

Le plein des engins sera réalisé sur une aire étanche dans la zone d'entrée de la carrière. Toutes les précautions utiles seront prises pour prévenir les déversements accidentels. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site de la carrière. L'approvisionnement sera réalisé par des entreprises spécialisées.

Outre les carburants nécessaires pour les engins, la haveuse nécessite une alimentation électrique, l'éclateuse nécessite une alimentation électrique et l'équarisseuse nécessite une alimentation pneumatique. Il est donc nécessaire d'avoir sur site un groupe électrogène et un compresseur à air comprimé.

Les process dans la carrière ne nécessiteront pas l'utilisation d'eau. Les sanitaires seront des sanitaires à recirculation. L'eau de boisson sera fournie aux employés sous la forme de bouteilles plastiques.

Il est prévu sur site une réserve d'eau (non potable) de 5000 litres qui permettra d'arroser les pistes en cas de besoin. Cette réserve sera remplie deux fois par an. Les eaux seront prélevées à la fontaine du village. Une réserve incendie de 120 m3 est également prévue.

Les approvisionnements (huiles, pièces de rechanges...) sont réalisés dans les locaux de l'entreprise et non sur le site de la carrière. Les entretiens de tous les engins seront réalisés sur une aire étanche dans les locaux de l'entreprise. Il n'y aura pas d'entretien réalisé sur le site de la carrière.

Des vestiaires seront installés sur le site. Ils seront régulièrement entretenus. Des toilettes seront également présentes sur le site et régulièrement entretenues par une entreprise spécialisée (toilettes à recirculation).

La carrière fonctionnera de manière intermittente du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 heures 30. L'accès sera fermé en dehors des périodes de travail.

g) Réaménagement du site

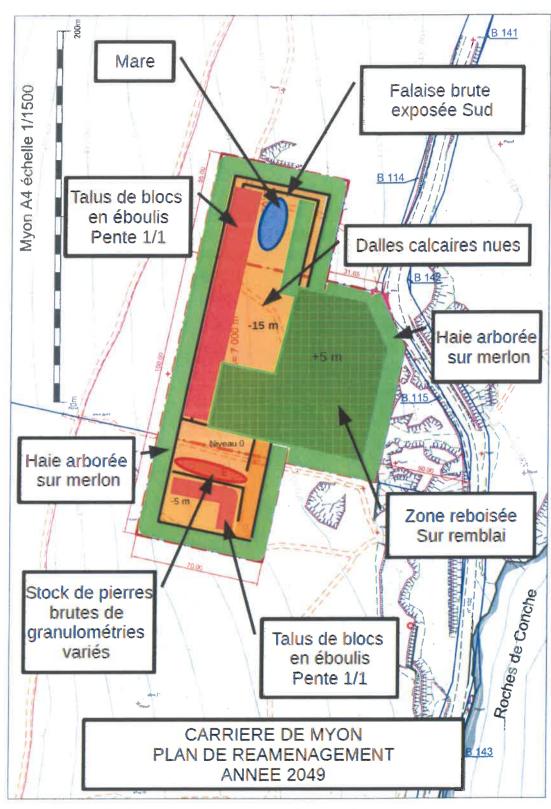
Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement de l'exploitation. Les secteurs exploités qui ne sont plus utiles à l'exploitation seront réaménagés le plus rapidement pour permettre une recolonisation plus précoce du site par des végétaux spontanés. Les secteurs déjà réaménagés pourront servir de « réservoirs à graines » pour les secteurs dont l'exploitation se termine. On veillera à laisser dans les zones réaménagées une certaine diversité dans la nature des substrats. On privilégiera les espèces présentes naturellement sur le site, charmes, chênes, hêtres, merisiers, frênes..... pour les haies ou bosquets. Aucune espèce non présente initialement sur le site ou aux environs ne sera plantée dans le cadre du réaménagement. L'essentiel du réaménagement consistera en la reconstitution des sols permettant le reboisement.

Trois modes de réaménagement sont prévus sur le site en fonction de la situation topographique et de la nature des sols :

- Dans la partie Est de l'exploitation, le remblaiement par des matériaux inertes issus de l'exploitation (découvertes et stériles d'exploitation), permettra de retrouver une topographie proche de la topographie initiale. La pente des versants sera faible (35°). Ce retour à une topographie proche de l'état initial permettra de limiter l'impact paysager. La mise en place sur les remblais d'une couche de terre végétale de 15 à 20 cm d'épaisseur permettra un retour d'une végétation proche de celle existant actuellement. Une hêtraie-charmaie dense sera replantée et cette zone aura une vocation d'exploitation forestière.
- En périphérie du site et au pied de certain fronts de taille seront réalisés des merlons d'une hauteur de 1,5 m minimum. Ces merlons seront principalement réalisés avec des terrains de découverte (et des stériles d'exploitation en cas de besoin) recouverts de 20 cm de terre végétale.
- Il est prévu également d'aménager de petits secteurs en "dunes" en matériaux grossiers et des talus de gros blocs pour améliorer la diversité biologique du site. Les espèces qui affectionnent ce type de milieu trouvent de plus en plus rarement des zones propices à leurs développements. Une (ou 2) mares seront réalisées en fond d'exploitation par apport de matériaux argileux. Ces mares peu profondes contribueront à l'attractivité du site pour l'avifaune, les reptiles et les batraciens. Une falaise exposée Sud sera conservée en l'état dans le but d'attirer l'avifaune inféodé à ce type de surface (Grand duc par exemple). Un nichoir sera réalisé par tir de bouchon. Les sols seront recouverts de graviers roulés (pour limiter la poussière sur les œufs).

Les plantations seront réalisées avec des essences de végétaux déjà présentes sur le site ou à proximité. On favorisera également la reconquête naturelle du site par la flore présente dans les milieux connexes. L'évolution du site sera suivie par l'exploitant, la commune et l'ONF. Un suivi régulier des réaménagements est prévu tous les cinq ans au minimum par un écologue.

Le plan ci-après issu de l'étude d'impacts, présente le réaménagement final du site.



Plan de réaménagement, carte issue du dossier d'enquête publique

1.6. Mesures proposées par le pétitionnaire pour éviter et compenser les impacts du projet et chiffrage

a) Géologie

L'exploitation sera menée de manière à ne pas compromettre la stabilité des terrains avoisinants. Une distance minimum de 10 m sera conservée entre l'exploitation et les propriétés voisines. Les gradins seront régulièrement purgés pour éviter les chutes de blocs.

b) Sols

Les terres végétales de découverte et les matériaux issus du décapage sont stockés séparément et réutilisés le plus rapidement possible pour le réaménagement. Le stockage de ces matériaux sera relativement court car le réaménagement est coordonné à l'exploitation. Des terres végétales seront utilisées pour recouvrir les zones réaménagées, ainsi la carrière aura après exploitation une vocation d'exploitation forestière. Il n'y aura pas d'apport de matériaux externes pour le réaménagement. Les terres végétales et les stériles utilisés proviendront exclusivement de la carrière.

c) Hydrogéologie

En cas de pollution, les opérations de nettoyage seront menées immédiatement avant que les polluants se dispersent. Les produits souillés seront excavés et conduits en décharge.

d) Hydraulique, eaux superficielles et souterraines

Le projet n'aura pas d'effet hydraulique hormis par la modification de la topographie du site. Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site. Les eaux présentes sur le site s'infiltreront naturellement dans le sous-sol.

Le site sera exploité selon la méthode dite de la dent creuse. Aucune eau ne devra s'écouler en dehors du site. La forme du site (en fosse) permettra de garantir qu'aucune eau turbide ne s'écoulera en dehors du site.

S'il y avait néanmoins un incident, fuite de gasoil, huiles, sur les pistes de la carrière. L'entreprise sera équipée de tout le matériel nécessaire à la récupération des produits répandus (Bacs, matières absorbantes,...). Le responsable de l'exploitation devra prévenir immédiatement la DREAL, les pompiers et le maire de la commune de Myon.

e) Milieu naturel

L'exploitation du site impose un défrichement et un décapage du sol. Les oiseaux qui nichent dans les arbres et arbustes ainsi qu'au sol sont très impactés par ces travaux. La plupart de ces espèces sont protégées. Les nids contenant des œufs ou des jeunes seront détruits par ce défrichement.

Afin d'éviter ces destructions, les travaux préalables seront effectués chaque année en dehors de la période de reproduction, soit entre septembre et mars (la période de reproduction ayant lieu de fin mars à fin août).

Les travaux de décapage du sol et la circulation des engins risquent de détruire des amphibiens et des reptiles. Ces espèces sont sensibles toute l'année à ces travaux.

La solution pour éviter de les détruire est de faire en sorte que les individus soit évacués de la zone de travaux. Pour cela, la pose d'une barrière sur le pourtour de la zone de

travaux n'autorisant le passage des animaux (amphibiens et reptiles) que dans le sens de la sortie permet d'évacuer les animaux avant la phase travaux.

Une reconnaissance des éventuels arbres présentant une cavité favorable aux chauvessouris sera effectuée avant le début du déboisement. Si des cavités de ce type sont repérées, un dispositif leur permettant de sortir et de ne plus rentrer dans la cavité sera posé en automne, entre la phase de reproduction et celle d'hivernage. Une fois la cavité vide de chauve-souris, elle sera obstruée jusqu'à l'abattage de l'arbre.

Les mesures de compensation des impacts résiduels proposées par le pétitionnaire correspondent à des propositions de réaménagement écologique de la carrière et à la création d'un îlot de senescence.

La création d'une mare en fin d'exploitation par apport d'argile ou de marnes permettra de favoriser la reproduction des amphibiens dans le secteur où les seuls milieux aquatiques propices sont au niveau du Gour de Conche.

La création d'un îlot de senescence permettra de compenser les effets du déboisement d'une surface de 2 ha. L'objectif est d'accroître la qualité écologique d'un secteur géographique de dimension équivalente en limitant les interventions humaines (intervention uniquement sur des sujets liés à la sécurité). Dans les parcelles boisées régulièrement entretenues dans le cadre d'une exploitation forestière, la diversité des milieux est limitée par le choix des essences privilégiés et par la régularité des interventions humaines. Les arbres sont coupés à maturité ce qui induit la perte de la biodiversité pour les arbres dans les stades avancés de maturité et les sujets morts. L'îlot de senescence n'est pas seulement un îlot de vieillissement mais son objet est de retrouver sur une parcelle un fonctionnement autonome et naturel des écosystèmes sur des périodes longues. La parcelle retenue en accord avec la commune et l'ONF est relativement proche de la carrière et à proximité du ruisseau de Conche. Il s'agit d'une parcelle avec une flore arborescente diversifiée et dans un habitat communautaire prioritaire. De plus cette parcelle se trouve dans la zone Natura 2000.

f) Milieu humain

L'exploitation de la carrière n'aura pas d'impact significatif sur l'exploitation forestière car les surfaces sont faibles en comparaison de l'ensemble du couvert forestier de la commune. Les terrains exploités et non utiles au fonctionnement de la carrière pourront être réutilisés rapidement pour l'exploitation forestière.

L'exploitation de la carrière permet l'emploi de 4 personnes directement sur site (pendant les périodes d'extraction et indirectement de 2 personnes (transport, entretien des locaux, restauration...) pendant environ trois mois par an (une ou deux campagnes d'extraction).

Les engins de chantier et de transport et les machines seront conformes aux normes en vigueur et entretenus pour maintenir un niveau sonore inférieur à 85 dBA pour les engins mobiles.

g) Estimation des coûts de remise en état et des investissements réalisés en faveur de la protection de l'environnement

Purge des fronts de taille : 3 jours avec une pelle mécanique, soit 3 000 €.

- Réalisation des talus et merlons : 10 jours avec une pelle mécanique, soit 10 000 €.
- Mise en place des stériles d'exploitation ou de décapage et de terres végétales sur les plateformes d'infrastructures et de chantiers : 5 jours avec une pelle mécanique, soit 5 000 €.
- Mise en place de sables, graviers....: 3 jours avec une pelle mécanique, soit 3 000 €.
- Préparation des surfaces avant plantation : 3 000 €.
- Plantations : 15 000 €.
- Création d'une ou deux mares : 5 000 €.
- Tir de bouchon (pour création d'un nichoir) : 3 500 €.

Le total est de l'ordre de 47 500 €. Ces coûts seront répartis sur l'ensemble de la période d'activité de la carrière.

Les autres coûts liés à la protection de l'environnement sont :

- La mise en place d'une aire étanche : 5 000 €.
- Une clôture spéciale batraciens/reptiles : (Surcoût par rapport à une clôture traditionnelle) + 4 000 €.
- Deux barrières (entrée / sortie) spéciale batraciens/reptiles : 2 500 €.

CHAPITRE 2: ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique

Aucune concertation préalable n'a été menée avec la population conformément à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. En effet, l'importance du projet ne justifie pas une concertation préalable telle que définie par les articles L 121-16 et suivants du code de l'environnement.

2.2. Décision de mise à l'enquête

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le demande d'autorisation environnementale déposée le 8 janvier 2018, complétée les 5 février 2019, 4 novembre 2019 et 3 décembre 2019 par la société Carrière de Myon, pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de Myon au lieu-dit « Les Roches de Conche » ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 février 2020, constatant la recevabilité du dossier;

Vu l'information n° BFC-2019-2237 du 22 janvier 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'observation dans le délai de deux mois ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 30 septembre 2020 relative à ce projet de carrière ;

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure d'autorisation environnementale;

Vu la décision du 28 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Le Préfet du département du Doubs a, par arrêté du 01 février 2021, prescrit l'ouverture d'une nouvelle enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « Les Roches de Conches » à Myon.

2.3. Organisation et déroulement de l'enquête

La décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 28 janvier 2021 m'a désigné comme commissaire enquêteur.

J'ai contacté la préfecture du Doubs représentée par Madame Stéphanie Braud, chargée de l'environnement et des enquêtes publiques, Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, afin de définir les modalités de l'enquête et de mes permanences.

J'ai rencontré M. Laurent BONDENET porteur du projet et son épouse le 19 février 2021. Au cours de cette entrevue, j'ai visité le site et obtenu de nombreuses précisions techniques sur le projet.

J'ai également vérifié l'existence de l'affichage sur site le 19 février 2021 ainsi que les affichages sur les panneaux municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage.

L'arrêté du Préfet du département du Doubs du 01 février 2021, (Cf. annexe 1) a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} avril 2021 inclus, dans la commune de Myon, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre étant mis à disposition du public dans la mairie de cette commune.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Myon :

- le lundi 1^{er} mars 2021 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 13 mars 2021 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 1^{er} avril 2021 de 15h00 à 17h00.

La commune de Myon a mis à ma disposition une salle me permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Aucun autre incident n'est survenu durant les permanences qui se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête dans la mairie de Myon aux jours et heures habituels d'ouverture.

La préfecture du Doubs a mis à disposition du public un poste informatique dans le hall d'accueil de la préfecture. Ce poste informatique permettait de consulter le dossier en ligne et d'émettre des observations.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et aucune réunion d'information et d'échange n'a été organisée. Aucune observation ne demande l'organisation d'une réunion publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions du public ont pu :

- être formulées sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Myon;
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Myon (1 rue Gorges Colomb, 25 440 Myon);
- être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne dédié (Cf. chapitre ci-après).

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique du 1^{er} février 2021, j'ai, à l'issue de ma dernière permanence à Myon, récupéré le registre présent en mairie de pour le clore.

Je fais le constat que l'enquête publique s'est déroulée en matière d'accès du public au dossier conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 du Préfet du Doubs.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique du 1^{er} février 2021, j'ai transmis au pétitionnaire le procès-verbal de fin d'enquête publique à l'issue de ma dernière permanence (Cf. annexe 2).

Le mémoire en réponse du pétitionnaire qui m'est parvenu le 12 avril 2021 est joint en annexe 3.

2.4. Publicité relative à l'enquête publique

La publication officielle a été réalisée :

- Publications le 08 février 2021 dans « Le Progrès » et « l'Est Républicain », le 11 février 2021 dans « La Voix du Jura », le 12 février 2021 dans « La Terre de Chez Nous ».

Ces publications ont été réalisées 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021.

- Un rappel de l'avis d'enquête publique a été effectué dans « le Progrès » et « l'Est Républicain », le 1^{er} mars 2021 dans « La Voix du Jura » le 4 mars 2021 et dans « La Terre de Chez Nous » le 05 mars 2021.

Ce rappel a été effectué dans les 8 premiers jours d'enquête conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique.

- Le site internet de la MREA Bourgogne Franche-Comté (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-en-2020-a622.html) comportait l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

JANVIER 2020

Projet de carrière au lieu dit "Les Roches de Conche" à Myon (25)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement 2020APBFC6 / BFC-2019-2237

Absence d'avis du 22 Janvier 2020

Extrait du site internet de la MRAE consulté le 23 mars 2021

- Le site internet de la Préfecture du Doubs (https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE) comportait, conformément à l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête publique (avec l'absence d'avis de l'autorité environnementale) téléchargeable au format PDF. Ce site permettait également de formuler des observations et de consulter les observations déposées.

Enquêtes ICPE

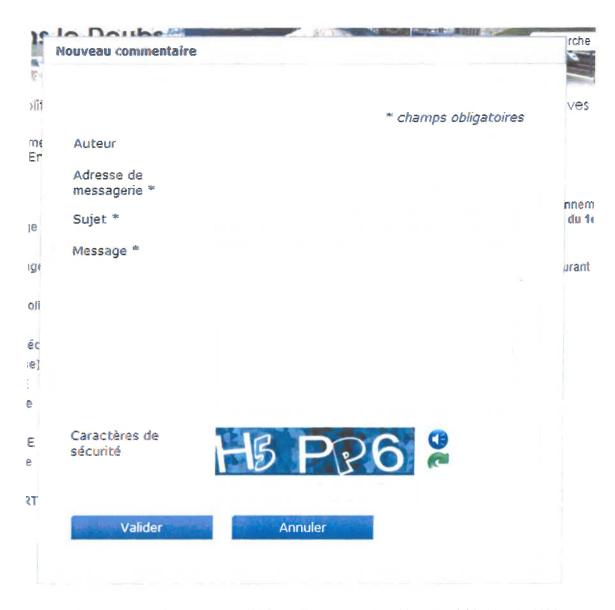
Mise à jour le 05/02/2021

Commune de La demande d'autorisation	environnementale présentée par la société Carrière de
Myon pour l'exploitation d'ur "Les Roches de Conche" à	ne nouvelle carrière de roches ornementales, au lieu-dit Myon, fera l'objet d'une nouvelle enquête publique du 1e 90 au 1er avril 2021 jusqu'à 17h00 sur le territoire de
Avis d'enquête	 justificatif d'absence d'avis de la mission régiona d'autorité environnementale (MRAe)
Arrêté ouverture enquête publique	- Avis des services (DRAC, INOQ et ONF)
Dossier d'enquête publique	2
▶ note de présentation no	n technique
sommaire / présentation	de la demande
 résumé non technique d 	e <u>l'étude d'impact</u>
étude d'impact	
 projet de réaménagement 	<u>nt</u>
étude de dangers	
→ annexes 1 à 6	
► annexe 7a	
→ annexes 7b à 20 → plans	rales observations formulées

Extrait du site internet de la Préfecture du Doubs consulté le 23 mars 2021

Cette page permet également de formuler des observations par voie électronique via un formulaire de contact.

Commissaire Enquêteur : KELLER Éric - Rapport d'enquête publique n° E 21000006/25 en vue de l'autorisation environnementale pour exploiter une carrière de roches ornementales au lieu-dit « Les Roches de Conches » à Myon (25) - société La Carrière de Myon -



Extrait de la page du site internet dédié aux observations du public, consulté le 23 mars 2021

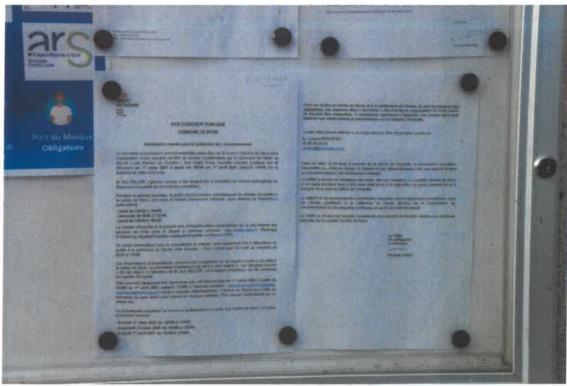
Conformément aux textes officiels en vigueur, le public peut également consulter les observations émises par voie électronique sur le site de la préfecture.

- Lors des visites du site le 19 février 2021, le 1^{er} mars 2021 et le 13 mars 2021, j'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire visible depuis la voie publique pour toutes les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 Km. Compte tenu du grand nombre de communes concernées par le rayon d'affichage et des difficultés d'accès de cette zone de moyenne montage, j'ai consacré plusieurs séances au contrôle de l'affichage règlementaire.

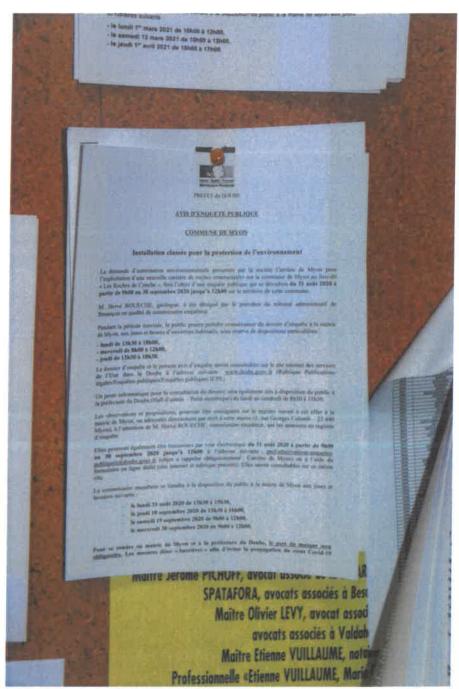
Les photographies ci-après attestent de la présence de l'affichage règlementaire sur les panneaux municipaux mais aussi à l'entrée de la future carrière.



Affichage réglementaire à l'entrée du site de la carrière (photographie prise le 19 février 2021).



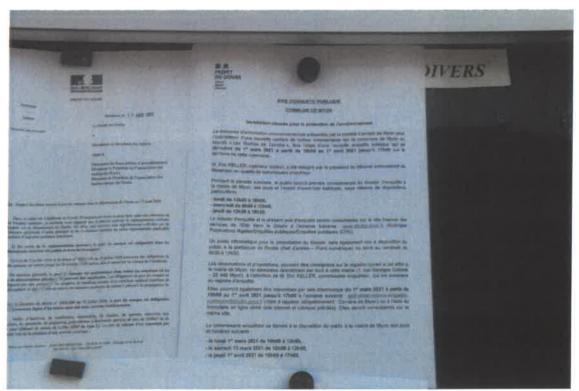
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de La Chapelle sur Furieuse (photographie prise lors le 19 février 2021).



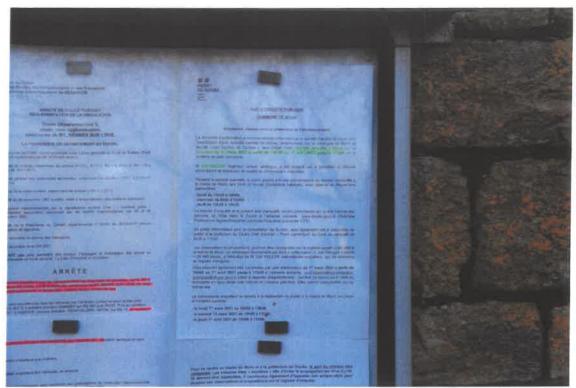
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Salins les Bains (photographie prise lors le 19 février 2021).



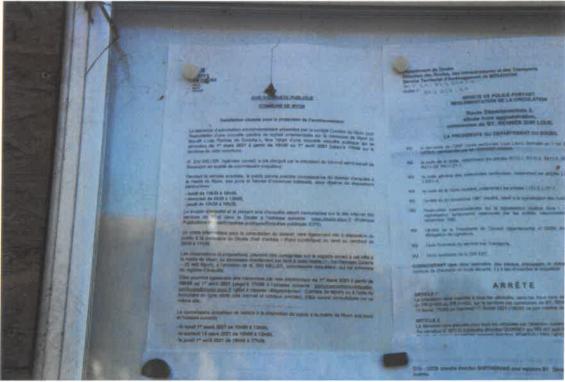
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Saizenay (photographie prise le 19 février 2021).



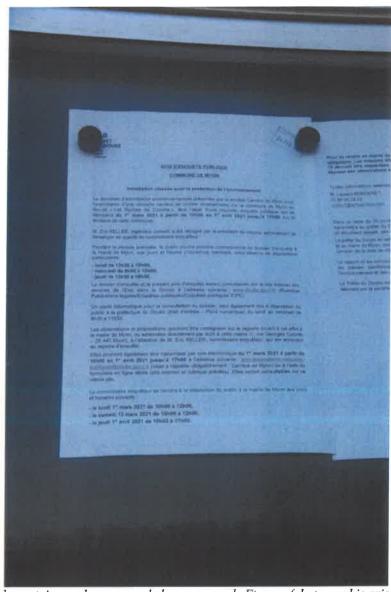
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Myon (photographie prise le 19 février 2021).



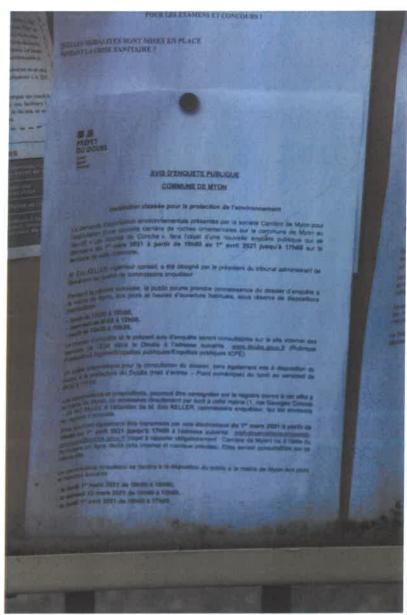
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Bartherans (photographie prise le 19 février 2021).



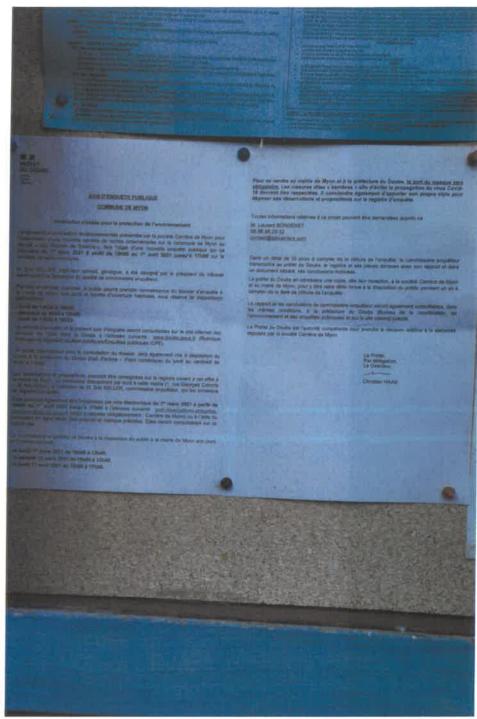
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de By (photographie prise le 19 février 2021).



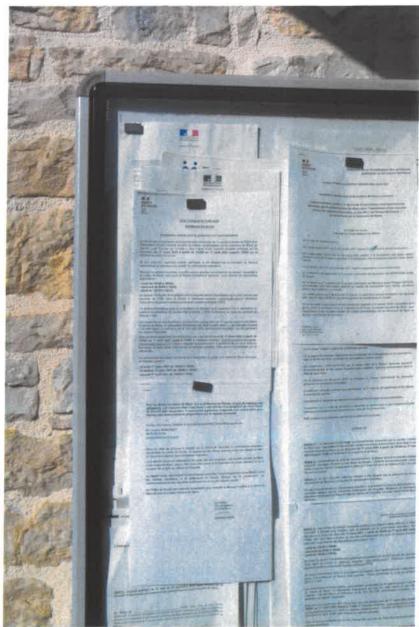
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Eternoz (photographie prise le 19 février 2021).



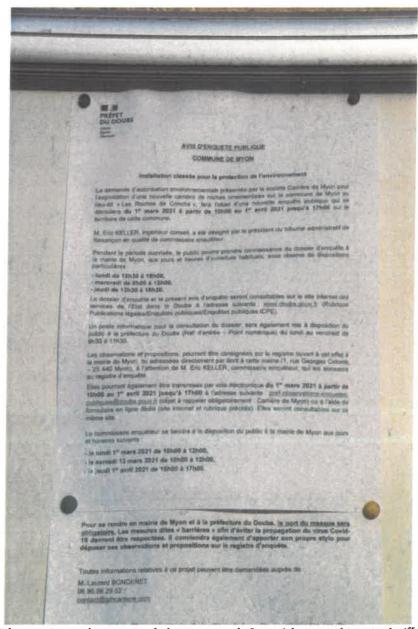
Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Nans sous Saint-Anne (photographie prise le 19 février 2021).



Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Saint Thiébaud (photographie prise le 1^{er} mars 2021).



Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Sarraz (photographie prise le 1^{er} mars 2021).



Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Ivrey (photographie prise le 1^{er} mars 2021).



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE MYON

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches omementales sur la commune de Myon su lieu-dit « Les Roches de Conche », fera l'objet d'une nouvelle enquête publique qui se déroulers du 1" mars 2021 à partir de 10h00 au 1" avril 2021 jusqu'à 17h00 sur le territoire de catte commune.

M. Eric KELLER, ingénieur conseil, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Myon, aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières

- *lundi de 13h30 à 18h00, -mercredi de 8h00 à 12h00, -jeudi de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le alte internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

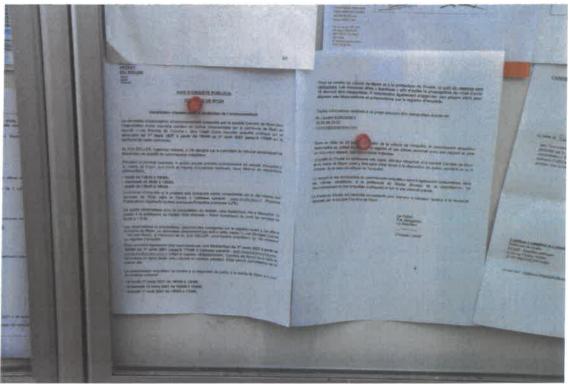
Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Myon, ou adressées directement par écrit à cette mairie (1, rue Georges Colomb – 25 440 Myon), à l'attention de M. Eric KELLER, commissaire enquêteur, qui les annexers

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 1" mars 2021 à partir de 10h00 au 1" avril 2021 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante prej-observations enquetes publiques Eldoubs gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Carrière de Myon) ou à faide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités). Elles seront consult

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Myon aux jours et horaires suivants :

- le lundi 1" mars 2021 de 19h00 à 12h00,
- le samedi 13 mars 2021 de 10h00 à 12h00,
- -le jeudi 1" avril 2021 de 15h00 à 17h00.

Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Ronchaux (photographie prise le 1^{er} mars 2021).



Affichage réglementaire sur le panneau de la commune de Rennes sur Loup (photographie prise le 13 mars 2021).

- Lors de mes permanences, j'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire sur le panneau habituel d'affichage de la commune de Myon.
- J'ai constaté, lors de chacune de mes permanences que l'affichage sur site était présent (affiche visible depuis la voie publique à l'entrée de la carrière).

2.5. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la décision du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- le justificatif constatant l'absence de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté ;
- les avis des services (direction régionale des affaires culturelles, institut national de l'origine et de la qualité, office national des forêts);

- le registre d'enquête publique paraphé par moi-même.
- le dossier de demande d'autorisation environnementale notamment la demande d'autorisation environnementale, la note de présentation non technique, l'étude de dangers, des annexes et 2 plans topographiques.

Le contenu du dossier d'enquête publique est clair et d'un accès facile pour le grand public.

2.6. Conclusion sur le déroulement de la procédure

Je fais le constat que les règles de forme et de fond ont été respectées quant au déroulement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident notable.

La commune de Myon a mis à ma disposition une salle me permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions en respectant les gestes barrières.

CHAPITRE 3: ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

3.1. Synthèse des observations recueillies

Le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Myon comporte 5 observations manuscrites. Six courriers ont été adressés en mairie de Myon et trois observations ont été déposées sur le site de la préfecture du Doubs.

14 observations ont donc été déposées dans le cadre de la présente enquête publique.

11 observations sont favorables au projet de carrière, 1 observation est défavorable compte tenu des impacts du projet sur les chauves-souris (observation n° 12) et deux observations numérotées 13 et 14 font état d'un trafic PL engendré par la carrière incompatible avec le gabarit de la route et susceptible d'engendrer des accidents avec le car de ramassage scolaire.

Je résume ci-après les observations émises par le public. Ce résumé est forcément réducteur et, pour plus de détails, le lecteur devra se reporter à l'original des observations remis à la Préfecture du Doubs.

- Observation n° 1 de M. René PETETIN (déposée dans le registre papier en mairie de Myon) :

M. PETETIN est favorable au projet de carrière si les nuisances (circulation des poids lourds, bruit et traitement des matériaux) sont étroitement contrôlées.

- Observation n°2 de M. et Mme MANZONI (déposée dans le registre papier en mairie de Myon) :
- M. et Mme MANZONI sont favorables au projet de carrière.
- Observation n°3 de M. Jean LAPORTE (déposée dans le registre papier en mairie de Myon):
- M. LAPORTE est favorable au projet de carrière qui est bénéfique pour la commune de Myon.
- Observation n°4 de M. Serge GALLET, maire de ECHAIS (déposée dans le registre papier en mairie de Myon):

M.GALLET est favorable au projet de carrière. Il précise toutefois qu'il est nécessaire d'élargir la voie départementale ainsi que le secteur devant la mairie de Myon.

- Observation n°5 de M. Michel VILLEMAGNE (déposée dans le registre papier en mairie de Myon):

M.VILLEMAGNE est favorable au projet de carrière. Il précise également que la commune comptait déjà une carrière dont les matériaux ont été utilisés pour la construction des murs du cimetière.

- Observation n°6 de l'entreprise PIERRES DE BOURGOGNE (courrier daté du 1^{er} mars 2021) :

M. Jean-Marc EBERHART indique que son entreprise est spécialisée dans la production de dallage en pierre naturelle. Ses clients sont de plus en plus attentifs au circuit court et il est important de disposer d'une pierre naturelle issue d'une carrière locale. PIERRES DE BOURGOGNE attend donc avec impatience l'ouverture de la nouvelle carrière.

- Observation n°7 de l'entreprise TAILLE DE PIERRE LOCATELLI (courrier daté du 9 mars 2021) :

M. LOCATELLI indique que son entreprise de taille de pierre a un important besoin en pierre blanc/bleu de Franche-Comté. La carrière de Myon s'inscrit dans un circuit court et M. LOCATELLI est favorable à l'ouverture de cette carrière.

- Observation n°8 de l'entreprise PIERRE & OUVRAGE (courrier daté du 9 mars 2021):

M. VITTE précise que la pierre de Myon est utilisable en extérieur et en intérieur et que sa couleur est emblématique de la Franche-Comté. Il est favorable à l'ouverture de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur : je prends acte de cet avis favorable.

- Observation n°9 de l'atelier CLAUS JAUMANN (courrier daté du 9 mars 2021): M. JAUMANN travaille sur de nombreux chantiers de rénovation et les pierres qu'il utilise actuellement engendrent un important coût de transport. Les caractéristiques des pierres de la carrière de Myon correspondent aux exigences de M. JAUMANN.
- Observation n°10 de l'entreprise PIERRE & MARIE (courrier daté du 10 mars 2021): Cette entreprise de taille de pierre nécessite une grande variété de pierre pour répondre à une clientèle diverse et variée. La carrière de Myon est proche de l'activité de l'entreprise PIERRE & MARIE et bénéficie donc de son soutien.
- Observation n°11 de l'entreprise ART DE PIERRES (courrier daté du 11 mars 2021) :

M. CHOLLEY, gérant de l'entreprise de taille de pierre est favorable à l'ouverture de la carrière de Myon.

- Observation n° 12 de Mme Marie LEGOFF (observation déposée sur le site de la préfecture) :

Dans son observation numérique, Mme LEGOFF estime que la Directive n°2011/92/UE du 13/12/11 n'est pas respectée par la France.

Mme LEGOFF indique que la forêt abrite forcément des chauves-souris. Pourquoi avoir réalisé un seul passage mais à l'extérieur du site? Le bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale aurait dû prospecter le site à l'aide d'un détecteur à ultrason conformément au protocole de la DREAL.

Mme LEGOFF me demande de diligenter une expertise complémentaire relative aux chauves-souris.

Mme LEGOFF indique enfin qu'elle se réserve « le droit d'attaquer en justice, avec l'appui d'associations environnementales, le maître d'ouvrage et le bureau d'étude pour fabrication de faux entrainant la destruction d'espèces protégées ».

- Observation n° 13 (déposée sur le site de la préfecture) :

La personne (le nom n'a pas été fourni) se réclame des parents d'élèves du collège lycée de à Salins-les-Bains. Selon cette observation, l'ouverture de la carrière va générer un trafic PL annuel supplémentaire de 750 rotations. Le réclamant s'interroge sur la capacité de la route à supporter un tel trafic. L'accès à la carrière parait de plus accidentogène et ce d'autant plus que la route départementale est utilisée par les bus de transport scolaire. Les pierres extraites sont envoyées en bourgogne ce qui accroît l'impact carbone du projet.

- Observation n° 14 (déposée sur le site de la préfecture) :

Cette dernière observation fait état d'une route non adaptée au trafic PL supplémentaire engendré par la future carrière. Des risques d'accident existent (avec le bus scolaire notamment).

3.2. Synthèse de la réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} février 2021, j'ai transmis au pétitionnaire le procès-verbal de fin d'enquête publique à l'issue de ma dernière permanence.

Ce procès-verbal, daté du 1^{er} avril 2020 et joint en annexe 2, comporte également une copie de l'ensemble des observations du public.

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations dans son courrier reçu le 12 avril 2021 et qui figure en annexe 3 du présent rapport.

La réponse du pétitionnaire aux observations est la suivante :

Observation n° 4 de M. Serge GALLET

L'exploitant prévoit de grouper par journée les livraisons pour utiliser au mieux les camions de transport. Il y aura donc 2 ou 4 voyages pour chaque journée de livraison (avec 1 ou 2 camions utilisés). Les livraisons seront très majoritairement dirigées vers l'entrée de Salins les Bains pour rejoindre la RN 83 dans le secteur de Mouchard.

Il est prévu dans une première phase que le nombre de voyage en direction de Myon soit de 25 par an en moyenne. Dans un second temps, si une activité de sciage est développée sur la commune de Myon ce nombre sera porté à 175 par an en moyenne (soit moins de 1 voyage en moyenne par jour).

Pour ce projet le trafic n'est pas très important car les flux seront de 7 500 tonnes/an en moyenne. Dans les carrières de granulats les flux sont beaucoup plus importants (100 000 tonnes/an ou plus) ce qui fait que le public ne se rend pas compte qu'il n'y a pas de comparaison possible entre les nuisances de ces deux activités qui sont pourtant régies par la même réglementation.

L'exploitant rédigera des consignes de sécurité routière à l'attention des chauffeurs (itinéraires, limitations de vitesse...). Ces consignes seront régulièrement répétées et une information détaillée sera faite à chaque nouveau chauffeur.

Le service des routes du département du Doubs a donné un avis favorable au projet. Il prévoit un calibrage et un renforcement de la chaussée. Les enjeux de sécurité sont donc bien pris en compte par le pétitionnaire et les services départementaux.

Observation n°12 de Mme Marie LEGOFF

La région Bourgogne – Franche Comté est l'une des régions françaises ou la diversité biologique au niveau des chiroptères est la plus importante. Le secteur de la vallée du Lison et du massif du mont Poupet du fait de ses caractéristiques forestières et karstiques est bien entendu propice à la présence des chiroptères cavernicoles et arboricoles.

Le bureau d'étude – Cabinet Reilé - travaille avec des écologues spécialisés depuis une quinzaine d'années et de manière systématique sur les projets d'ouverture de carrière. Il collabore très régulièrement avec la CPEPESC Franche Comté (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche Comté) et M. Guinchard (docteur en biologie) sur cette problématique.

Pour ce projet de carrière de Myon, le protocole "chiroptères" a été défini en concertation avec le service biodiversité de la DREAL. Il comprend en plus des mesures au détecteur à ultrasons habituelles, une campagne d'observation systématique des arbres présents sur la surface du projet de carrière. Cette campagne d'observation a pour but d'estimer le potentiel d'accueil des chiroptères arboricoles sur ce secteur (cavités, décollement d'écorce...).

Sur la zone du projet de carrière, la forêt est constituée pour l'essentiel de charmes de faible diamètre. Cette structure forestière n'est pas favorable à la présence de chiroptères arboricoles du fait de l'absence de cavités dans des arbres qui ne sont pas assez vieux.

L'exploitant en concertation avec la commune, l'ONF et le service biodiversité de la DREAL a défini une zone de compensation écologique à l'exploitation de la carrière. Cet îlot de senescence sera particulièrement favorable aux chiroptères arboricoles.

L'ouverture de cette carrière n'aura donc pas un impact négatif significatif sur les chiroptères dans le secteur de la vallée du Lison et du Mont Poupet. Au contraire, l'exploitant prendra en charge financièrement le développement d'une zone de senescence qui sera particulièrement favorable aux chiroptères arboricoles. L'impact de l'ouverture de cette nouvelle carrière est donc globalement très positif sur cette problématique des chiroptères.

Observation n°13 de M. Michel X

Le trafic routier sur la RD 492 (en provenance du Doubs) passant devant le collègelycée est de l'ordre de 900 véhicules par jour dont environ 40 poids lourds. Si on le calcule à l'année cela représente 330 000 véhicules par an dont environ 15 000 poids lourds. Le trafic poids lourds en provenance de la carrière de Myon représentera 5 % du trafic poids lourds et 0,2 % du trafic total. L'impact de la carrière sur le trafic routier même s'il n'est pas négligeable peut être considéré comme un impact faible.

L'exploitant rédigera des consignes de sécurité routière à l'attention des chauffeurs (itinéraires, limitations de vitesse...). Ces consignes seront régulièrement répétées et une information détaillée sera faite à chaque nouveau chauffeur.

Concernant l'impact "carbone" du projet, la production de matériaux en circuit court est l'un des atouts de ce projet. Actuellement les matériaux (roches ornementales, pierres mureuses...) utilisés sur le secteur Doubs / Jura proviennent au mieux de Bourgogne et au pire de Pologne, Croatie, Turquie, Chine... L'ouverture d'une carrière de roches ornementales aux limites du Doubs et du Jura est donc une formidable opportunité pour la rénovation des monuments historiques dans une pierre conforme aux exigences des Bâtiments de France et dans le cadre d'un approvisionnement local.

Concernant la part de matériaux qui ira alimenter le marché Bourguignon, l'industrie des roches ornementales en Bourgogne est encore très vivace. La production de la carrière de Myon à destination de la Bourgogne sera donc très marginale.

Les Bourguignons ont les mêmes préoccupations environnementales que les Franc-Comtois. Le circuit court est toujours privilégié. Les préoccupations dans cette industrie viennent essentiellement des importations en provenance de pays lointains qui ont une empreinte carbone importante.

Observation n°14 de Mme Stéphanie X

La route est déjà empruntée chaque jour par des poids lourds (grumiers, transports agricoles, transports de granulats....). L'impact de l'exploitation de la carrière de Myon sur le trafic routier a été bien pris en compte par l'exploitant. L'activité d'extraction d'une carrière de roches ornementales engendre un flux dix fois moins important que celui d'une carrière de granulats, les deux activités sont souvent confondues par la population mais en terme de nuisances, empreinte environnementale / sécurité routière..., les situations ne sont pas comparables. À noter que le service des routes du département du Doubs a émis un avis favorable au projet. Il prévoit un calibrage et un renforcement de la chaussée.

La problématique de sécurité routière est donc bien prise en compte par l'exploitant et le service des routes.

3.3. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et sur la réponse du maître d'ouvrage

Je prends acte des avis favorables au projet de carrière. Il s'agit des observations numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Concernant l'observation n°1, j'estime que l'étude d'impact démontre que les nuisances évoquées par M. PETETIN sont largement maîtrisées : trafic d'une rotation de poids lourds par jour, absence d'utilisation d'explosif, distance importante entre le site d'extraction et les villages, abandon d'un site de traitement des matériaux à Myon.

Concernant l'observation n°12, je rappelle que la Directive n°2011/92/UE du 13/12/11 concerne l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 ont modifié les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Ces textes permettent notamment la transposition dans le droit français de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 citée par Madame LEGOFF

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

Il ne m'appartient pas de juger de la recevabilité du dossier de la carrière de Myon. J'ai néanmoins contacté l'inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-

Franche-Comté. Ce dernier m'a confirmé que le dossier de la carrière de Myon a été jugé recevable et conforme à la législation en vigueur.

Pour ma part, je confirme que le dossier d'enquête publique comporte l'ensemble des informations nécessaires au public pour se forger une opinion sur les enjeux environnementaux de la carrière.

En ce qui concerne les chauves-souris, je rappelle que l'étude d'impact précise que « l'ensemble de l'aire du projet de carrière a été parcouru à pied. Tous les arbres d'un diamètre suffisant permettant d'abriter une cavité favorable à son utilisation comme gîte par une ou des chauves-souris ont étés inspectés à l'œil nu et au moyen de jumelles quand cela s'avérait nécessaire (arbre de haute taille). La prospection a eu lieu le 20 septembre 2016 par temps nuageux. La prospection par temps ensoleillé est moins favorable car il est beaucoup plus difficile de détecter d'éventuelles cavités lorsqu'elles sont à contre-jour. »

Le site de la future carrière fait partie de l'aire d'étude. Il est donc erroné d'affirmer que le bureau d'étude a procédé à un passage à l'extérieur du site. Le mémoire en réponse du pétitionnaire indique, de plus, que des mesures au détecteur à ultrasons ont bien été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact. Aucune chauve-souris n'a été recensée sur le site de la carrière. Je rappelle également que toutes les forêts n'accueillent pas des chauves-souris. Le site du projet de carrière est boisé par des charmes de faible diamètre sans cavité importante. Ce site n'est donc pas propice aux chauves-souris et notamment aux espèces listées dans l'ouvrage intitulé « Les mammifères de la montagne jurassienne », Néo éditions. J'estime donc qu'une expertise complémentaire relative aux chauves-souris est inutile et que les incidences du projet sur les chiroptères sont réduites.

Les propos de Mme LEGOFF relatifs « à la fabrication de faux » par le bureau d'études me semblent particulièrement choquants.

Concernant les observations numérotées 4, 13 et 14 qui font état d'un trafic PL non adapté au gabarit de la route, j'estime que le trafic engendré par la carrière et qui est estimé à une rotation de PL par jour est particulièrement limité. Le trafic PL sur la RD 102 passera ainsi de 11 PL/jour à 12 PL/jour.

Lors de la visite du site et des contrôles des affichages règlementaires, j'ai croisé à de multiples reprises des grumiers qui circulaient sur la RD 102. Bien que d'un gabarit réduit, j'ai pu constater que des croisements étaient possibles sans pour autant apparaître accidentogène.

N'étant pas un spécialiste de la sécurité routière, je m'appuie sur le courrier du département du Jura (Cf. annexe 4) daté du 31 mars 2021. Celui-ci indique qu'il n'a aucune observation à formuler quant à la voirie départementale. Le courrier du département du Doubs (annexe 5) daté du 06 octobre 2020 précise que les accès à la carrière sont adaptés en termes de sécurité. Il indique également qu'un calibrage et un renforcement de la chaussée de la RD 102 seront nécessaires à court terme. J'ai contacté téléphoniquement le service des routes du département (M. Grégoire DURANT). Ce dernier m'a précisé qu'il avait visité le site et, compte tenu du faible trafic PL supplémentaire engendré par la carrière, conclu que la RD 102 était parfaitement adaptée au trafic.

J'estime donc que le trafic engendré par la future carrière n'est pas susceptible de rendre les axes routiers du secteur plus accidentogène.

Deuxième partie : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

CHAPITRE 1 : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NÉCESSITANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet soumis à enquête publique consiste en une autorisation d'exploitation pour une nouvelle carrière sur la commune de MYON au niveau du lieu-dit "Les Roches de Conche" dans le département du Doubs (25). Le projet prévoit l'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 420 m NGF, soit 4 niveaux de 5 m chacun. La pierre de Myon a été utilisée autrefois (anciennes carrières à proximité du projet) pour la production de roches ornementales et de moellons de construction. La pierre de la carrière de Myon pourra également être employée dans la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes du secteur, car elle correspond à une pierre d'utilisation courante du XVème jusqu'au début du XXème siècle en Franche Comté.

L'autorisation préfectorale est sollicitée pour une durée de 30 ans. La surface totale de l'autorisation demandée est de 1 ha 94 a 42 ca, la surface de la zone d'exploitation sera quant à elle de 1 ha 34 a 22 ca. La production annuelle sera en moyenne de 1500 m3 de blocs sciables (2000 m3 au maximum) ce qui correspond à un besoin 450 m2/an environ compte tenu des modalités d'exploitation.

Les travaux d'extraction seront sous-traitées à une entreprise de Bourgogne spécialisée dans l'exploitation des carrières de roches ornementales. Ils seront réalisés pour l'essentiel par une haveuse. Une partie des découpes sera réalisée au ciment expansif. Les blocs extraits seront ensuite transportés par une chargeuse. Il n'y aura pas d'emploi d'explosifs sur cette carrière. En cas de besoin, des vérins plats (hydraulique ou pneumatique) seront utilisés pour extraire les blocs qui n'auront pas pu être extraits en utilisant la haveuse et le ciment expansif.

Les terrains concernés par le projet sont situés en milieu forestier sur le territoire de la commune de Myon, dans le département du Doubs en région Bourgogne-Franche Comté. Le projet de carrière se trouve sur un versant boisé, en bordure de la route départementale n° 102. Il est localisé à 2 km au Sud du village de Myon et à 1,5 km à l'Est du village de Ivrey derrière une crête topographique.

Le site de la carrière ne présente aucune sensibilité environnementale. Il est occupé par une hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile. Cette association commune couvre de vastes surfaces de l'étage collinéen à la base de l'étage montagnard. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans l'emprise de la future carrière.

Le site de la carrière ne comporte aucun cours d'eau et n'est pas situé dans un corridor écologique.

Le paysage est peu sensible dans la mesure où il s'agit d'un paysage boisé et relativement fermé.

CHAPITRE 2: CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Myon ;
- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, des rencontres avec le pétitionnaire, avec Madame le Maire de Myon et des renseignements obtenus auprès de M. Denis NOURRY, Géo-Environnement et de l'inspecteur des installations classées de la DREAL Bourgogne Franche-Comté;
- Après une visite approfondie du site le 19 février 2021 qui m'a permis de mieux appréhender la topographie des lieux, les impacts du projet ainsi que la position des zones habitées par rapport à la carrière ;
- Après la tenue de 3 permanences au cours desquelles j'ai reçu les habitants du secteur venus consulter le dossier d'enquête et pour certains d'entre eux inscrire leurs observations ou déposer des documents ;
 - Après l'étude des 14 observations du public ;

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux municipaux et l'affichage sur site (ce dernier est conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage);
- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur ;
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation bien que le public n'ait pas participé de façon active à l'enquête publique.

Sur le fond de l'enquête publique

- Vu les observations émises par le public ainsi que mes réponses pour chacune d'elles dans le chapitre 3-2 de la première partie du rapport auquel le lecteur pourra se reporter;
- Considérant que le projet de carrière permettra d'alimenter directement en pierres marbrières de Myon les entreprises qui rénovent des monuments historiques et des

constructions anciennes de Franche-Comté. L'exploitation de la carrière permettra de répondre à une demande locale et limitera les distances des transports ;

- Considérant que le gisement est de bonne qualité et représente une épaisseur totale de l'ordre de 25 m. La pierre de Myon est de plus facile à travailler et résistante au gel. Cela permet une utilisation à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur des constructions. Elle présente également une bonne résistance à la compression.
- Considérant que l'exploitation de la carrière de Myon présente un impact limité sur l'environnement et sur le voisinage. Les zones habitées sont éloignées de plus de 2 Km du site de la carrière. L'exploitation ne nécessite aucun explosif et le trafic induit par la carrière sera de l'ordre de 300 voyages de camions par an soit une rotation de PL par jour. J'estime que les routes du secteur sont adaptées au trafic PL supplémentaire induit par l'activité de la carrière ;
- Considérant que le site de la carrière ne présente aucune sensibilité environnementale particulière (absence de cours d'eau, de zone humide, de périmètre de protection de captage, de corridor écologique, d'espèces végétales ou animales patrimoniales, paysage boisé et fermé peu soumis à la vue, absence d'incidence sur les zones Natura 2000);
- Considérant que le site de la carrière n'est pas soumis à des servitudes administratives rédhibitoires pour la réalisation de la carrière ;
- Considérant que la remise en état du site permettra de lui redonner une vocation écologique. Deux mesures principales seront ainsi mises en œuvre :
 - l'utilisation des essences de l'habitat de départ pour le reboisement. Le reboisement ne sera pas réalisé qu'avec une seule essence, mais avec un mélange d'essences, de préférence par bouquets et avec une faible densité, de façon à pouvoir laisser s'installer spontanément les essences secondaires et les arbustes typiques de l'habitat;
 - la création de mares pour favoriser la reproduction des amphibiens. Cette dernière mesure garantira une attractivité certaine pour la faune et une bonne revalorisation écologique du site. La profondeur de la mare sera d'environ 1 m à 1,2 m. La présence d'eau en fin d'hiver et au printemps suffit la plupart du temps pour permettre aux amphibiens d'assurer leur cycle de reproduction. Les bords de la mare seront en pente douce afin de permettre à la végétation spontanée de s'y installer.
- Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le pétitionnaire sont adaptées à la sensibilité du site. Pour mémoire, ces mesures consistent en :
 - la réalisation des travaux préalables en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre septembre et mars (la période de reproduction ayant lieu de fin mars à fin août);
 - la pose d'une barrière sur le pourtour de la zone de travaux qui n'autorisera le passage des animaux (amphibiens et reptiles) que dans le sens de la sortie permettra d'évacuer les animaux avant la phase travaux ;
 - une reconnaissance des éventuels arbres présentant une cavité favorable aux chauves-souris effectuée avant le début du déboisement. Si des cavités de ce

type sont repérées, un dispositif leur permettant de sortir et de ne plus rentrer dans la cavité sera posé en automne, entre la phase de reproduction et la phase d'hivernage. Une fois la cavité vide de chauve-souris, elle sera obstruée jusqu'à l'abattage de l'arbre ;

- la création d'un îlot de senescence permettra de compenser les effets du déboisement d'une surface de 2 ha. L'objectif est d'accroître la qualité écologique d'un secteur géographique de dimension équivalente en limitant les interventions humaines (intervention uniquement sur des sujets liés à la sécurité);
- la mise en place d'un merlon paysager périphérique.

J'émets un avis favorable à la demande de l'autorisation environnementale déposée par la société La Carrière de Myon pour exploiter une carrière de roches ornementales au lieu-dit « Les Roches de Conches » à Myon.

Fait à Vesoul, le 12 avril 2021

E. KELLER

ANNEXES

- 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique.
- 2 : Procès-verbal de fin d'enquête.
- 3 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.
- 4 : courrier du département du Jura
- 5 : courrier du département du Doubs



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté n°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-02-01-001

Installation classée pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales, au lieu-dit « Les Roches de Conche » sur le territoire de la commune de Myon.

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs :

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 janvier 2018, complétée les 5 février 2019, 4 novembre 2019 et 3 décembre 2019 par la société Carrière de Myon, pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de Myon au lieu-dit « Les Roches de Conche » ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 février 2020, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'information n°BFC-2019-2237 du 22 janvier 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'observation dans le délai de deux mois ;

VU la décision du 28 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 30 septembre 2020 relative à ce projet de carrière ;

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une nouvelle enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

<u>Article 1^{er}</u>: La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Myon pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales, fera l'objet d'une nouvelle enquête publique qui se déroulera du 1^{er} mars 2021 à partir de 10h00 au 1^{er} avril 2021 jusqu'à 17h00 sur le territoire de la commune de Myon.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et une étude de danger. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé au II de l'article R122-7 du code de l'environnement.

<u>Article 3 :</u> M. Eric KELLER, ingénieur conseil, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Myon du 1^{er} mars 2021 à partir de 10h00 au 1^{er} avril 2021 jusqu'à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières, soit :

- lundi de 13h30 à 18h00,
- mercredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 13h30 à 18h30.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Myon, ou adressées directement par écrit en cette mairie (1, rue Georges Colomb – 25 440 Myon) à l'attention de M. Eric KELLER, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 1er mars 2021 à partir de 10h00 au 1er avril 2021 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Carrière de Myon) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Myon :

- le lundi 1er mars 2021 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 13 mars 2021 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 1^{er} avril 2021 de 15h00 à 17h00.

Pour se rendre en mairie de Myon et à la préfecture du Doubs, <u>le port du masque sera obligatoire.</u> Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Article 5: Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ») et dans le département du Jura (« Le Progrès » et « La Voix du Jura »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Myon (commune d'implantation du projet);
- Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux et Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura), 12 communes situées dans le rayon-d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la société Carrière de Myon, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le 13 février 2021, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 13 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7: Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société Carrière de Myon et au maire de Myon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Myon, Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux et Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura) seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société Carrière de Myon. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

M. Laurent BONDENET 06.86.98.29.52 contact@lphcarriere.com

Article 10: Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société Carrière de Myon.

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Myon, Bartherans, By, Eternoz, Nans-sous-Sainte-Anne, Rennes-sur-Loue, Ronchaux et Saraz (département du Doubs) et Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Saint-Thiébaud, Saizenay et Salins-les-Bains (département du Jura), la société Carrière de Myon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au préfet du Jura, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 0 1 FEV. 2021

e Préfet,

Par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBO

Eric KELLER 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL Fax: 03.84.75.31.69

Portable : 06.70.18.47.19 Professionnel : 03.84.75.46.47 M. le Directeur La Carrière de Myon 8 rue des bleuets 25 390 Orchamps-Vennes

Vesoul, le 1er avril 2021

Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches environnementales au lieu-dit « Les Roches de Conches » sur la commune de Myon dans le département du Doubs

Monsieur le Directeur,

L'arrêté de la Préfecture du Doubs n° DCPPAT-BCEEP-2021-02-01-001 du 1^{er} février 2021 pris par Monsieur le Préfet du Doubs a défini les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches environnementales au lieu-dit « Les Roches de Conches » sur la commune de Myon.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} mars 2021 au 1er avril 2021 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public dans la mairie de la commune de Myon.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Myon le :

- lundi 1^{er} mars 2021 de 10 h à 12 h;
- samedi 13 mars 2021 de 10 h à 12 h;
- jeudi 1^{er} avril 2021 de 15 h à 17 h.

L'enquête publique a donné lieu à cinq observations manuscrites déposées dans le registre d'enquête publique. Six courriers ont également été adressés à la mairie de Myon et trois observations numériques ont été déposées sur le site de la préfecture. L'enquête publique a donc donné lieu à 14 observations.

Vous trouverez une copie de ces observations dans le présent procès-verbal.

Je vous remercie de bien vouloir me fournir vos éléments de réponse concernant les observations numérotées 4, 12, 13 et 14. Les autres, toutes favorables au projet soumis à enquête publique, ne nécessitent aucune réponse de votre part.

Je souhaite par ailleurs obtenir des précisions au sujet de votre réunion avec le service des routes du département. Disposez-vous d'un compte rendu ou d'un courrier émanant du département du Doubs ?

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire votre mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Eric KELLER, commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

	Les 19 14 Co El heures à heures heures
	Observations de M ⁽¹⁾ PETETIN Relie
0	2 Si les muisonces suivantes sont étraitement entrêtées
<u>K</u>	0.00
	- avulation la viterses de camium (viterse,
	- Circulation la viterses des comiuns (viterse, bruit, fréquence,)
	- Bruit d'exploitation sur l'extraction et le troutement.
	Als je donne un avis faurable à Dispolatot n de cette carrière.
	Disploitation de cette carrière.
	de la
	Mais m'aubline per la protection effective des yémeraline monhaits
	667
6	
6	1) avis favorable MANZONI Pierre & Chautal H & Chautal
	MANZONI Vierre & Chautal De Plantal
	(efte piece acre et Bleve fera le franciere et la commune de Myan,
	lette puil acre et Bleur fera le franken des maniments historique
	- Hubert
(4)	Pour l'ouverture de este feture gariere il faut imperationment des tranaux d'élargissement
	de la pose départementale dons que devant la Marie de Myon (car destause, accident.
	Avec con catte affance est sentoble pour la Com de Myon, satisfactione pour les Compande
	Transmil à la cariera trate l'apprie avec un bon renotement. Musi de nous consprendre.
	Gallet suge.
EIL	

5) 72
5) Reprik à honveaux frais d'une exploitation seculaire des carriers,
The state of the s
en 1933-34, avec deux transports quotodiens par Charlo BERGIER et
Avoi farnable - licht Villenogue
the formance
The state of the s



PIERRES DE BOURGOGNE



9 rue du MOULIN - 89390 CRY SUR ARMANCON

Tél: 03 86 55 71 23 Fax: 03 86 55 73 91

www.sibbourgogne.com - Email: info@sibbourgogne.com

Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Myon 25440 Myon

Cry sur Armançon le 01/03/2021

Objet : Projet de carrière à Myon dans le Doubs

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mon entreprise est spécialisée dans la production de dallage en pierre naturelle.

Nos clients sont de plus en plus attentifs à la provenance des pierres naturelles (circuit court).

Nous avons plusieurs carrières en Bourgogne mais il est important pour nos clients de Franche Comté d'avoir une pierre naturelle issue d'une carrière locale. Ceci en particulier pour la rénovation ou l'embellissement des constructions anciennes.

Nous envisageons en particulier d'élargir notre offre en Franche Comté avec des portes et fenêtres dans le style renaissance. Nous attendons donc avec impatience l'ouverture de cette nouvelle carrière.

Merci de prendre en compte notre soutien à l'ouverture de cette carrière.

Veuillez agréer l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marc EBERHART





Taille de pierre Locatelli 23 grande rue 25380 SURMONT

> Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Myon 25440 Myon

Objet : Projet de carrière de Myon (25)

Monsieur le commissaire enquêteur, je suis tailleur de pierre à Surmont dans le Doubs. Mon activité nécessite une grande variété de pierre de taille pour répondre à notre clientèle (Besançon-Pontarlier-Montbéliard-Morteau-Maiche-Vesoul).

Nous avons en particulier un besoin important en pierre Blanc/Bleu de Franche-Comté. Et Cette teinte bicolore si emblématique pour assurer une différenciation Franc Comtoise par rapport à nos concurrents.

De plus un circuit court est aussi un gage d'économie, ce qui n'est pas à négliger.

Je vous demande donc de noter mon soutien à l'ouverture de cette carrière à Myon.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Surmont le 09/03/2021

Monsieur Locatelli



Pierre & Ouvrage Emmanuel Vitte 3 chemin derrière Seuillet 25500 Morteau

> Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Myon 2 place de la mairie 25440 Myon

Objet : Projet de carrière de Myon (25)

Bonjour, je suis une entreprise de tailleur de pierre.

Mon activité nécessite une grande variété de pierre de taille pour répondre à notre clientèle.

Les pierre gris/Bleu de Franche-Comté sont utilisable aussi bien en extérieur qu'en intérieur, ce qui est un grand point fort pour nous.

De plus cette teinte bicolore si emblématique est difficile à trouver.

De plus un circuit court est aussi un gage d'économie et d'écologie, ce qui n'est pas à négliger.

Je vous demande donc de noter mon soutien à l'ouverture de cette carrière à Myon.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Morteau Le 09/03/2021

Monsieur Vitte



Atelier Claus Jaumann 16 rue des Vignottes 25430 SANCEY

> Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Myon 25440 Myon

Objet : Projet de carrière de Myon (25)

Monsieur le commissaire enquêteur, monsieur Bondenet m'a fait part de son projet de création d'une carrière de roches ornementales sur la commune de Myon.

Je travaille sur de nombreux chantiers de rénovation de bâti ancien et les pierres que j'utilisent actuellement engendrent un important cout au niveau du transport. Je souhaite donc apporter mon soutien à ce projet afin de minimiser celui-ci.

De plus les pierres gris/bleu de franche comté ont des caractéristiques très intéressante qui correspondrait à mes exigences.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Fait à Sancey le 09/03/2021

Monsieur Claus JAUMANN

taille de platres - sculptures

es vienottes - 25430 sancey le long



Pierre & Marie 13 rue Omer Lamy 25560 Frasne

> Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Myons 2 place de la Mairie 25440 Myon

Monsieur, je viens par la présente, car je suis une entreprise de tailleur de pierre. Mon activité nécessite une grande variété de pierre de taille pour répondre à une clientèle diverse et variée.

J'ai appris l'éventuelle ouverture d'une carrière à Myon, ce qui m'intéresse car nous avons des besoins de Franche-Comté de couleur gris / bleu.

Cette teinte bicolore si emblématique peux nous permettre d'assurer une différenciation Franc Comtoise par rapport à nos concurrents.

De plus le fait que la carrière soit près de chez moi m'intéresse.

Je vous demande donc de noter mon soutien à l'ouverture de cette carrière à Myon.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Frasne Le 10/03/2021

13 Fue Omer Lamy 25560 Frasne

3 rue Omer Jamy 25560 Frasne





SARL ART DE PIERRES 3, Rue d'Audincourt 25700 VALENTIGNEY

> Monsieur le Commissaire d'Enquêteur Mairie de Myon 2, Place de la Mairie 25440 MYON

Valentigney, le jeudi 11 Mars 2021

Objet: Projet de carrière de Myon (25).

Bonjour Monsieur le Commissaire d'Enquêteur,

Je suis une entreprise de tailleur de pierres.

Mon activité nécessite une grande variété de pierres de taille pour répondre à notre clientèle.

Les pierres gris/bleu de Franche Comté sont utilisables aussi bien en intérieur qu'en extérieur ; ce qui est un grand point fort pour nous.

De plus, un circuit court est aussi un gage d'économie et d'écologie ; ce qui n'est pas à négliger.

Je vous demande donc de noter mon soutien quant à l'ouverture de cette carrière de Myon.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire d'Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr Daniel CHOLLEY, gérant de la SARL ART DE PIERRES





Société Carrière de Myon

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « Les Roches de Conche » à Myon

Enquête publique du 1er mars à partir de 10h00 au 1er avril 2021 jusqu'à 17h00

			_	
			Marie Legoff	Nom - Prénom
Soyez bien certain que si le bureau d'étude et le maître d'ouvrage ne prenait pas au sérieux ma demande, du fait de mon statu d'étudiante avec peu de ressources financières, je ferai une cagnotte en ligne pour trouver les fonds nécessaires afin de réaliser une étude indépendante et de prouver que cette étude d'impact est fausse. Il va de soi que je me réserve le droit d'attaquer en justice, avec l'appui d'associations environnementales, le maître d'ouvrage et le bureau d'étude pour fabrication de faux entrainant la destruction d'espèces protégées.	A l'aube de ces faits, je vous demande d'utiliser votre droit de demander une expertise complémentaire par un bureau d'étude indépendant.	Monsieur le Commissaire Enquêteur, actuellement étudiante en droit en l'environnement, je suis effarée de voir qu'alors même que la France a encore été mise récemment en demeure par l'Europe pour le non respect de la Directive n° 2011/92/UE du 13/12/11, ce projet est un exemple de plus que cette directive est constamment bafouée. Je m'adresse à vous, car je suis très étonnée que l'étude d'impact conclut qu'il n'y a pas de chauve-souris sur le périmètre prévu de la carrière. Chaque personne qui a un minimum de connaissance sur les chiroptères sait qu'il est impossible qu'il n'y ait pas de chauve-souris dans l'une des plus grande forêt du Doubs. D'ailleurs comment le bureau d'étude peut-il arriver à cette conclusion sans avoir fait de passage avec un détecteur à ultra-son sur le périmètre prévu? Pourquoi avoir réalisé un seul passage mais à l'éxtérieur du site? Pourquoi n'avoir pas respecté le protocole usuel conseillé par la DREAL? Avait-il peur de trouver des chauve-souris sur le site?	Sujet: Etude Impact Chauve-Souris	OBSERVATIONS déposées par voie électronique

									_
	3 Stéphanie	E			(S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	2 Michel		
Monsieur, Je voulais soulever quelques problèmes quant à l'augmentation de la circulation avec l'ouverture d'une carrière sur la commune de Myon. La route d'accès n'est pas suffisamment large pour accepter le passage de véhicules lourds. Un entrepreneur d'Echay a d'ailleurs eu un accident dernièrement avec un camion sur cet axe.	Sujet: Danger accès carrière de Myon Message:	Merci de prendre en compte nos remarques ainsi que les risques générés par ce projet. Les parents d'élèves.	Qui plus est, la route pourra-t-elle supporter autant de passages? Elle n'est déjà pas dans un état excellent et les transports scolaires utilisent le même accès. Il y a déjà eu un accident entre un poids lourd et un parent d'élève il y a peu de temps sur cette route, et ne souhaitons pas qu'un épisode dramatique se joue. A titre plus citoyen, l'impact carbone a-t-il été pris en compte? Car nous avons entendu également que ces pierres allaient en Bourgogne. Autant de kilomètres, est-ce judicieux pour l'impact écologique?	D'après ce que l'on a pu voir, 7500 tonnes doivent être transportées annuellement, à 20 tonnes par camion en moyenne, celà représente 375 transports soit 750 passages.	Les parents d'élèves du collège-lycée Considérant à Salins-les-Bains s'inquiètent de l'augmentation de la circulation générée par l'ouverture d'une carrière sur la commune de Myon. En effet, l'accès nous semble dangereux car la route, très en pente et sinueuse, passe directement devant le collège. des cars scolaires arrivent et partent à toute heure de la journée.	Message: Monsieur le commissaire enquêteur,	Sujet: circulation	Message reçu les 29 et 30 mars 2021	Cordialement,

4		
	nouveau site dans ces conditions.	Le bus scolaire venant de Salins jusqu'à Myon emprunte cette route chaque jour. Il est risqué d'accepter l'ouverture d'un

Γ

Т

SASU La Carrière de Myon

8 rue des Bleuets

25390 Orchamps Vennes

Å

M. Éric KELLER

Commissaire enquêteur

Objet: Mémoire en réponse / Myon.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci joint le mémoire en réponse de l'entreprise SAS Carrière de Myon pour l'enquête publique qui s'est déroulé à Myon,

Sincères salutations

Mr Bondenet Laurent

Bondenet Laurent

PROJET DE CARRIERE DE MYON (25)

MEMOIRE EN REPONSE – ENQUETE PUBLIQUE

Le présent document est le mémoire en réponse aux interrogations et remarques du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1/03/2021 au 1/04/2021 et aux questions du commissaire enquêteur.

Le registre comporte 5 observations, 3 observations ont été portées sur le site de la préfecture. Il y a eu également 6 courriers qui ont été reçus au cours de cette enquête. L'enquête publique a donc donné lieu à 14 observations.

Les observations 1 à 3 et 5 à 11 étant favorables, le commissaire enquêteur demande une réponse aux observations numérotées 4, 12, 13 et 14.

Le commissaire enquêteur a également demandé la communication de l'avis du service des routes du département du Doubs.

REPONSE AUX QUESTIONS, REMARQUES ET COURRIERS DU PUBLIC.

<u>Mr Gallet serge – Maire de la commune d'Echay:</u> Mr Gallet serge demande l'élargissement de la route départementale, en particulier au niveau de la mairie de Myon, pour limiter les risques d'accident de par la présence de cars de ramassage scolaire sur cet axe routier. Il exprime ensuite sa satisfaction quant à la réalisation du projet qui va être un plus pour l'économie locale.

Réponse du pétitionnaire : L'exploitant prévoit de grouper par journée les livraisons pour utiliser au mieux les camions de transport. Il y aura donc 2 ou 4 voyages pour chaque journée de livraison (avec 1 ou 2 camions utilisés). Les livraisons seront très majoritairement dirigées vers l'entrée de Salins les Bains pour rejoindre la RN 83 dans le secteur de Mouchard.

Il est prévu dans une première phase que le nombre de voyage en direction de Myon soit de 25 par an en moyenne. Dans un second temps, si une activité de sciage est développée sur la commune de Myon ce nombre sera porté à 175 par an en moyenne (soit moins de 1 voyage en moyenne par jour).

Pour ce projet le trafic n'est pas très important car les flux seront de 7 500 tonnes/an en moyenne. Dans les carrières de granulats les flux sont beaucoup plus importants (100 000 tonnes/an ou plus) ce qui fait que le public ne se rend pas compte qu'il n'y a pas de comparaison possible entre les nuisances de ces deux activités qui sont pourtant régies par la même réglementation.

L'exploitant rédigera des consignes de sécurité routière à l'attention des chauffeurs (itinéraires, limitations de vitesse...). Ces consignes seront régulièrement répétées et une information détaillée sera faite à chaque nouveau chauffeur.

Le service des routes du département du Doubs a donné un avis favorable au projet. Il prévoit un calibrage et un renforcement de la chaussée. Les enjeux de sécurité sont donc bien pris en compte par le pétitionnaire et les services départementaux.

<u>Mme Legoff marie – Etudiante en droit de l'environnement :</u> Mme Legoff marie estime que le bureau d'étude en environnement a éludé dans son étude d'impact la problématique des chiroptères (Chauves-souris) et elle se propose de faire une action en justice car il y a un risque de destruction d'espèces protégées.

<u>Réponse du pétitionnaire</u>: La région Bourgogne – Franche Comté est l'une des régions françaises ou la diversité biologique au niveau des chiroptères est la plus importante. Le secteur de la vallée du Lison et du massif du mont Poupet de par ses caractéristiques forestières et karstiques est bien entendu propice à la présence des chiroptères cavernicoles et arboricoles.

Le bureau d'étude – Cabinet Reilé - travaille avec des écologues spécialisés depuis une quinzaine d'années et de manière systématique sur les projets d'ouverture de carrière. Il collabore très régulièrement avec le CPEPESC Franche Comté (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche Comté) et monsieur Guinchard (docteur en biologie) sur cette problématique.

Pour ce projet de carrière de Myon, le protocole "chiroptères" a été défini en concertation avec le service biodiversité de la DREAL. Il comprend en plus des mesures au détecteur à ultrasons habituelles, une campagne d'observation systématique des arbres présents sur la surface du projet de carrière. Cette campagne d'observation a pour but d'estimer le potentiel d'accueil des chiroptères arboricoles sur ce secteur (cavités, décollement d'écorce...).

Sur la zone du projet de carrière, la forêt est constituée pour l'essentiel de charmes de faible diamètre. Cette structure forestière n'est pas favorable à la présence de chiroptères arboricoles du fait de l'absence de cavités dans des arbres qui ne sont pas assez vieux.

L'exploitant en concertation avec la commune, l'ONF et le service biodiversité de la DREAL a défini une zone de compensation écologique à l'exploitation de la carrière. Cet îlot de senescence sera particulièrement favorable aux chiroptères arboricoles.

L'ouverture de cette carrière n'aura donc pas un impact négatif significatif sur les chiroptères dans le secteur de la vallée du Lison et du mont Poupet. Au contraire, l'exploitant prendra en charge financièrement le développement d'une zone de senescence qui sera particulièrement favorable aux chiroptères arboricoles. L'impact de l'ouverture de cette nouvelle carrière est donc globalement très positif sur cette problématique des chiroptères.

Mr Michel X représentant les parents d'élèves du collège-lycée victor Considérant: Les parents d'élèves s'inquiètent de l'augmentation du trafic de la route d'Ornans (RD 492) qui passe devant l'établissement. Ils indiquent que cet axe routier est fréquenté par des parents d'élèves et des cars scolaires et qu'il y a donc un risque potentiel de collision. Ils veulent également savoir si l'impact carbone a été bien pris en compte dans ce projet et si des pierres iront en Bourgogne.

Réponse du pétitionnaire : Le trafic routier sur la RD 492 (en provenance du Doubs) passant devant le collège-lycée est de l'ordre de 900 véhicules par jour dont environ 40 poids lourds. Si on le calcule à l'année cela représente 330 000 véhicules par an dont environ 15 000 poids lourds. Le trafic poids lourds en provenance de la carrière de Myon représentera 5 % du trafic poids lourds et 0,2 % du trafic total. L'impact de la carrière sur le trafic routier même s'il n'est pas négligeable peut être considéré comme un impact faible.

L'exploitant rédigera des consignes de sécurité routière à l'attention des chauffeurs (itinéraires, limitations de vitesse...). Ces consignes seront régulièrement répétées et une information détaillée sera faite à chaque nouveau chauffeur.

Concernant l'impact "carbone" du projet, la production de matériaux en circuit court est l'un des atouts de ce projet. Actuellement les matériaux (roches ornementales, pierres mureuses...) utilisés sur le secteur Doubs / Jura provienne au mieux de Bourgogne et au pire de Pologne, Croatie, Turquie, Chine... L'ouverture d'une carrière de roches ornementales aux limites du Doubs et du Jura est donc une formidable opportunité pour la rénovation des monuments historiques dans une pierre conforme aux exigences des Bâtiments de France et dans le cadre d'un approvisionnement local.

Concernant la part de matériaux qui ira alimenter le marché Bourguignon, l'industrie des roches ornementales en Bourgogne est encore très vivace. La production de la carrière de Myon à destination de la Bourgogne sera donc très marginale. Les Bourguignons ont les mêmes préoccupations environnementales que les Francs-Comtois. Le circuit court est toujours privilégié. Les préoccupations dans cette industrie viennent essentiellement des importations en provenance de pays lointains qui ont une empreinte carbone importante.

<u>Mme Stéphanie X</u>: Mme Stéphanie X s'inquiète de l'augmentation de trafic liée à l'ouverture de la carrière. Elle indique que la route n'est pas suffisamment large et des cars scolaires empruntent cet axe routier.

Réponse du pétitionnaire : La route est déjà empruntée chaque jour par des poids lourds (grumiers, transports agricoles, transports de granulats...). L'impact de l'exploitation de la carrière de Myon sur le trafic routier a été bien pris en compte par l'exploitant. L'activité d'extraction d'une carrière de roches ornementales engendre un flux dix fois moins important que celui d'une carrière de granulats, les deux activités sont souvent confondues par la population mais en termes de nuisances, empreinte environnementale / sécurité routière..., les situations ne sont pas comparables. A noter que le service des routes du département du Doubs a émis un avis favorable au projet. Il prévoit un calibrage et un renforcement de la chaussée.

La problématique de sécurité routière est donc bien prise en compte par l'exploitant et le service des routes.



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

Direction Générale des Services

Pôle Patrimoine et Ressources Direction des Routes Sous-Direction Exploitation et Entretien Agence Routière Départementale de Champagnole

Gilles COUSANCA Chef d'Agence Tél. 03.84.66.20.11

Mail: gcousanca@jura.fr

Monsieur le Préfet

Préfecture du Doubs Bureau de la Coordination, de l'Environnement et des Enquêtes Publiques 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON CEDEX

Lons-le-Saunier, le

3 1 MARS 2021

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 1^{er} février demier, vous avez transmis au Département du Jura le dossier d'enquête publique concernant l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales sur la commune de MYON (25).

Je vous informe que les services du Département n'ont pas d'observations à formuler en ce qui concerne la voirie départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation, La Directrice générale des Services

Sandrine TREBO



Besancon, le - 5 GCI. 20/21

Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports

Service Territorial d'Aménagement de Besançon

Affaire suivie par : Grégoire DURANT / Bérénice IBLED

Ligne directe: 03.81.25.90.90

Monsieur Ganaël DWORATZEK Inspecteur de l'environnement DREAL Bourgogne-Franche-Comté 17^E, rue Alain Savary CS 31269 25005 BESANCON CEDEX

> D.R.C.A.L. Bourgogne-Franche-Comté 1/10/70/25 Besançon

> > 13 GCT, 2020

Monsieur l'Inspecteur,

COURRIER ARRIVÉ

Par courrier du 30 juillet dernier, vous m'avez transmis le dossier d'enquête publique déposé par la société La carrière de Myon en vue de la création d'une carrière sur la commune de Myon, et avez sollicitez mon avis.

Je vous informe que l'examen des pièces de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Incidence routière:

1. Accès:

Les accès tels que proposés dans le dossier d'enquête publique (une entrée au Nord sur la parcelle n°116 (vers PR 36) et une sortie au Sud depuis la parcelle 119 empruntant la « place à bois » actuelle (PR 36+540)) sont adaptés en termes de sécurité.

Tout autre accès nouveau serait à proscrire notamment dans la section composée de virages.

2. Trafic:

L'exploitation aura un impact sur l'augmentation du trafic de la RD 102, actuellement de 11 PL par jour puisqu'il est annoncé un trafic de 300 voyages de camions par an.

La formalisation d'un sens d'arrivée et de départ des camions permettra de limiter le croisement des véhicules sur la partie sinueuse qui reste complexe sur cette section de RD.

3. Calibrage de la RD:

La largeur et la structure de la RD 102 ne sont pas adaptées au trafic PL de sorte qu'un calibrage et un renforcement de la chaussée seront nécessaires à court termes. La participation de l'exploitant de la carrière sera sollicitée.

Incidence environnementale:

Pas de remarques particulières mais une vigilance devra être apportée concernant l'impact des eaux d'écoulement sur le ruisseau de la conche : tout rejet direct est à proscrire.

Le dossier présenté appelle en conséquence de ma part un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments exposés ci-dessus.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie pour information à : - Mme Annick JACQUEMET,

Conseillers départementaux du canton de St Vit

- M. Thierry MAIRE DU POSET,

Pour la Présidente du Département, Le Directeur général des services,

Philippe JAMET